



ENQUÊTE PUBLIQUE

REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AUX LIEUX-DITS « LA GENNETIERE » ET « LES TRIBALEAUX » A GIEVRES



**Du jeudi 3 février 2022 - 8h30
au lundi 7 mars 2022 - 17h30**

RAPPORT D'ENQUÊTE CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN



Autorité organisatrice

Direction départementale des territoires

31, mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

Siège de l'enquête

Mairie de Gièvres

42, rue André Bonnet
41130 GIEVRES

La première partie constitue le rapport du commissaire enquêteur.

Elle sera suivie, dans un document distinct, d'une seconde partie qui présentera les conclusions du commissaire enquêteur et fera part de son avis sur la demande de réalisation d'un parc photovoltaïque.

Enfin, dans la troisième partie, seront reproduits les différents documents nécessaires à l'appréhension de cette enquête publique.

SOMMAIRE GENERAL

RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE **PAGES**

1 – 1 Objet de l'enquête	6
1 – 2 Cadre juridique et réglementaire de l'enquête	7
1 – 3 Nature et caractéristiques du projet	8
1 – 4 Composition du dossier d'enquête	10

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUETE

2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur	12
2 – 2 Modalités de l'enquête	12
2 - 21 Contacts préalables, réunion préparatoire et organisation des permanences	12
2 - 22 Transmission du dossier	12
2 - 23 Dates de l'enquête	12
2 - 24 Mise à l'enquête	12
2 – 25 Méthodologie	13
2 – 26 Visite des lieux	13

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3 – 1 Phase préalable à l'enquête	14
3 - 11 Publicité	14

3 - 12 Ouverture du registre	14
3 – 2 Phase d'enquête	15
3 - 21 Consultation du dossier et observations/propositions du public	15
3 - 22 Permanences du commissaire enquêteur	15
3 - 23 Incidents / Climat de l'enquête	16
3 – 24 Contacts avec le porteur de projet	16
3 – 3 Phase postérieure à l'enquête	16
3 - 31 Clôture de l'enquête	16
3 - 32 Remise du procès-verbal de synthèse des observations	16
3 - 33 Réception du mémoire en réponse de la société BayWa r.e.	16
3 - 34 Décompte des observations du public	17

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

4 – 1 Examen des différents avis émis par les services associés	19
4 – 2 Analyse des observations du public et mémoire en réponse avec avis du commissaire enquêteur	23
4 – 21 Procès-verbal de synthèse des observations du public	23
4 – 22 Mémoire en réponse de la société BayWa r.e. et commentaires du commissaire enquêteur	23
4 – 221 Observations écrites sur le registre d'enquête	23
4 – 222 Observations par internet	54
4 – 223 Observations par lettre	66

CONCLUSIONS

<u>CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE</u>	PAGES
1-1 Rappel de l'objet de l'enquête	2
1-2 Mise en oeuvre et déroulement de l'enquête	3
1-3 Fondement des conclusions motivées	3
<u>CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUETE</u>	
2-1 Concernant le déroulement de l'enquête	5
2-2 Concernant la documentation	5
2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique	5
2-4 Concernant la participation du public	5
2 – 41 Douze contributions écrites	5
2 – 42 Seize contributions par courriels	9
2 – 43 Une lettre	11
<u>CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS</u>	12

ANNEXES

	PAGES
<u>ANNEXE 1</u> : Avis n° 2021-3340 du 29 septembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) (p 2 à 13) et réponse du pétitionnaire à cet avis (p 14 à 56)	2
<u>ANNEXE 2</u> : Arrêté préfectoral n° 41-2022-01-05-00001 du 5 janvier 2022	57

<u>ANNEXE 3</u> : Avis d'enquête	61
<u>ANNEXE 4</u> : Procès-verbal de synthèse du 10 mars 2022	62
<u>ANNEXE 5</u> : Mémoire en réponse de la société BayWa r.e. du mars 2022	76
<u>ANNEXE 6</u> : Documentation ci-dessous adressée à la DDT par le collectif s'opposant à la création du parc photovoltaïque de Gièvres. Bien qu'étant irrecevable (en dehors de la procédure d'enquête publique) , elle figure ici uniquement à <u>titre d'information.</u>	119





ENQUÊTE PUBLIQUE

REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AUX LIEUX-DITS « LA GENNETIERE » ET « LES TRIBALEAUX » A GIEVRES



**Du jeudi 3 février 2022 - 8h30
au lundi 7 mars 2022 - 17h30**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN



Autorité organisatrice

Direction départementale des territoires

31, mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

Siège de l'enquête

Mairie de Gièvres

42, rue André Bonnet
41130 GIEVRES

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE

1 – 1 Objet de l'enquête

Divers changements observés dans le monde conduisent à la conclusion de l'existence actuel d'un réchauffement climatique planétaire.

Ce phénomène n'est pas nouveau. La Terre, depuis ses origines, a toujours connu des changements cycliques de climat, les périodes glacières alternant avec des périodes plus chaudes. Des écrits anciens, comme ceux des philosophes grecs Théophraste (dans « Des vents ») et Platon (dans « Critias ») ainsi que les études scientifiques l'attestent. Ces variations se manifestent sous des formes diverses, allant jusqu'à engendrer des bouleversements aux conséquences complexes, impactant la nature et l'homme.

Ce réchauffement planétaire semble de plus corrélé avec une forte augmentation dans l'atmosphère de la concentration de plusieurs Gaz à Effet de Serre (GES), le plus connu étant le CO². Ce gaz est produit, mais pas seulement, par la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel). La déforestation est également une cause de l'augmentation du CO² dans l'atmosphère, les végétaux consommant du CO² et rejetant de l'oxygène. Le CO² est un GES à longue durée de vie (de 20 à 100 ans selon les avis). Cette concentration en GES dans l'atmosphère terrestre augmente depuis le XIX^e siècle pour des raisons essentiellement anthropiques.

Commencé il y a une soixantaine d'années, ce réchauffement se poursuit globalement sans discontinuer depuis 1980 et il est patent que les activités humaines ont une part de responsabilité dans l'élévation générale de la température de la Terre.

Il est portant extrêmement ardu de définir avec précision l'impact de l'homme. Il se peut que le réchauffement climatique soit le fruit d'une augmentation cyclique de la température et de la pollution ou de l'un ou l'autre. Pour l'instant, personne ne peut déterminer avec précision les causes exactes, même si une grande majorité de la communauté scientifique internationale tend à trouver, dans l'augmentation des GES, une des principales causes de réchauffement du climat.

Même si la possibilité que la science règle tous les problèmes reste ouverte, c'est d'ailleurs l'argument principal des détracteurs, estimant que le changement climatique que nous vivons n'est pas principalement dû à l'homme, trouvera-t-on à temps les parades permettant de produire de l'énergie non polluante, voire de dépolluer l'atmosphère des GES accumulés ?

Dans le doute et par précaution, au travers du protocole de Kyoto, signé en 1997, la communauté internationale décide de chercher à diminuer la production de GES.

L'un des grands espoirs de la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre, c'est le développement des énergies renouvelables et une diminution de l'utilisation des combustibles fossiles, dont les stocks s'amenuisent. Les énergies renouvelables sont gratuites, durables dans le temps et propres en phase d'utilisation (ou production).

Si le développement de ces énergies renouvelables était déjà un impératif vu l'épuisement des ressources fossiles, le réchauffement climatique a permis de donner une nouvelle impulsion à

la recherche. Tout le monde, ou presque, est d'accord pour dire que nous devons prendre soin de notre planète et qu'il y a actuellement un sérieux problème.

La France est de cet avis et fait de la *lutte contre les changements climatiques* et de la *maîtrise de l'énergie* un enjeu national. Elle se montre d'autant plus déterminée à agir dans ces deux domaines qu'elle doit, dans le cadre de ses engagements communautaires, fournir une ou des projections à 2035 de ses émissions de GES, dans le cadre du rapport sur les mécanismes de surveillance et s'obliger à se doter d'une stratégie de développement à faible intensité carbone à l'horizon 2050.

La politique énergétique de la France est le résultat de la mobilisation des acteurs économiques et industriels d'une part, des décideurs politiques et administratifs d'autre part. Toutefois, le processus de transition énergétique, dans lequel notre pays s'est engagé, propose un débat entre ces acteurs et les citoyens, les collectivités, les associations ou encore les chercheurs et énergéticiens.

Les panneaux photovoltaïques convertissent en électricité l'énergie du soleil, sans produire de déchets ni émettre de gaz à effet de serre. Elle ne génère pas de coût indirect sur l'environnement. Ils fournissent donc une énergie propre et n'engendrent aucun coût indirect de dépollution ou de gestion des déchets.

Fort de ces avantages, la France voit donc dans l'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque un des moyens d'action pour réduire ses GES. Le présent dossier de demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol, aux lieux-dits « la Gennetière » et « les Tribaleaux », sur le territoire de la commune de Gièvres, s'inscrit totalement dans ce cadre. L'implantation de ce parc lui permettra de participer activement au développement durable de son territoire, en favorisant la production d'une énergie « propre », sans rejet de CO², limitant l'effet de serre.

1 - 2 Cadre juridique et réglementaire de l'enquête

L'objet de l'enquête publique est d'informer le public, la population et les citoyens sur les incidences du projet sur l'environnement et sur les dispositions prises par le pétitionnaire au titre des mesures compensatoires afin que ces citoyens puissent en prendre connaissance et éventuellement émettre des observations.

Le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme encadrent juridiquement l'enquête publique et les principaux articles et les règles détaillées par ces articles.

De plus, les textes légaux ou réglementaires essentiels (lois, décrets, directives, arrêtés) applicables au projet en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement, pris en compte dans le dossier d'enquête publique relatif à la demande exprimée par le pétitionnaire, sont les suivants :

Le dossier a été élaboré afin d'adapter le dispositif légal et réglementaire en respectant :

- * la maîtrise des risques,
- * l'utilisation de la technologie dite de « couches minces » permettant d'optimiser l'occupation de l'espace et le rendement,

- * le soutien des objectifs nationaux et européens de développement de l'électricité d'origine renouvelable.

Les procédures s'effectuent en application de la législation en vigueur, essentiellement avec :

- le code de l'environnement et ses articles L.122-1, L 123-1 à 123-19, L.153-54, L 300-6, R 122-1 à 122-16, R 123-1 à 123-27 (ainsi que l'annexe 1 à l'article R 123-1), R 414-23, R 153-15 et 17,
- le code de l'urbanisme et ses articles L 421-1 et suivants, L 422-1 et suivants, L 424-1 et suivants, R 163-15 à 17, R 442-1, 422-2 et 421-9, 432-32, R 423-57 et 58,
- le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité dont la puissance crête est supérieure à 250 kw.

1 – 3 Nature et caractéristiques du projet

Le projet de parc photovoltaïque présente la particularité d'être en lui-même favorable à l'environnement au sens global puisqu'il s'agit d'une unité de production d'énergie électrique renouvelable. Il s'inscrit ainsi dans les politiques générales de développement durable, répondant en particulier aux objectifs de la loi relative à la transition écologique. En effet, l'aménagement contribue notamment à :

- ❖ économiser les ressources fossiles et épuisables de la planète (hydrocarbures, combustible nucléaire),
- ❖ limiter la pollution : déchets nucléaires, gaz et particules issus de la combustion du pétrole, du gaz ou du charbon, gaz à effet de serre (lutte contre le réchauffement climatique), etc....

L'énergie produite par le parc permettra ainsi :

- ❖ de garantir la consommation d'électricité annuelle d'environ 10 300 personnes, sur la base d'une consommation électrique annuelle moyenne de 4 673 kWh et de 2,3 personnes par foyer,
- ❖ d'éviter l'émission d'environ 420 tonnes de CO₂ par an par rapport au système électrique français et d'environ 6 615 tonnes de CO₂ par rapport au système électrique européen. Au regard de la répartition de la production électrique française, le coefficient d'émission de gaz à effet de serre (GES) par les installations de production d'électricité française est environ de 75g éq. CO₂/kWh. Il est de 370 g éq. CO₂/kWh pour l'Union européenne. Le coefficient d'émission de GES de la filière solaire photovoltaïque est de 55 g éq. CO₂/kWh.

Le site du parc, d'une superficie d'environ 26 hectares, est localisé à l'est du territoire communal de Gièvres, au sud de la RD 54, à l'emplacement d'une ancienne carrière exploitée entre le début des années 1980 et le début des années 2010, ayant fait l'objet d'une remise en état par la replantation de conifères.

Les élus ont souhaité classer les parcelles de cette ancienne carrière en zone Ner (développement des énergies durables) au titre du document d'urbanisme. Ainsi, le PLU, élaboré

en 2004, a été modifié en octobre 2019 afin d'assurer la compatibilité réglementaire du projet avec l'urbanisme en vigueur sur le territoire.

La centrale photovoltaïque aura une puissance crête installée d'environ 17,78 MWc. Sa production est estimée à environ 21 000 MWh/an.

Son emprise au sol (surface comprise au sein de la clôture) est de 18,94 hectares pour une surface projetée au sol des modules de 7,6 hectares.

La société BayWa r.e., employant 17 000 personnes dans le monde, exerce son activité dans trois secteurs : l'agriculture, l'énergie et la construction. Sa filiale française, pour tous les projets photovoltaïques, utilisent des modules de type polycristallin ou monocristallin. Cette technologie assure un fort rendement et présente un bon retour d'expérience puisqu'elle existe depuis très longtemps.

Les modules photovoltaïques sont assemblés sur des supports constitués de profilés métalliques en aluminium et/ou en acier formant ainsi des tables. Les structures envisagées sont des modules standards orientés vers le sud géographique et inclinés de 20° par rapport à l'horizontale. Le point bas des panneaux sera à environ 80 centimètres du sol et le point haut à environ 2,20 mètres maximum par rapport au sol, ce qui en fait des structures à taille humaine. La distance entre deux rangées de structures sera d'environ 2,50 mètres. Afin de respecter au mieux le relief du site et de restituer les parcelles sans modifications majeures de la topographie, des fixations inclinables seront utilisées, permettant d'adapter les structures au modelé du terrain.

Outre les modules, seront construits :

- 11 postes de transformation permettant de convertir une tension alternative d'une valeur donnée en une tension d'une valeur différente, opération indispensable pour que l'énergie soit injectable sur le réseau,
- 2 postes de livraison assurant le raccordement au réseau. Ils constituent le lien final entre les postes transformateurs et le réseau public de distribution,
- 1 container de stockage de matériel.

La majeure partie du câblage sera réalisée par cheminement le long des châssis de support des modules, en aérien. Par contre, les liaisons vers les postes transformateurs depuis les onduleurs fixés sur les structures, ainsi que les liaisons des postes transformateurs vers les postes de livraison, seront enterrées. Enfin, un réseau Haute Tension A (HTA), interne à l'installation, sera mis en œuvre afin d'interconnecter les différents locaux transformateurs aux postes de livraison.

Une clôture grillagée de 2 mètres de haut, de couleur vert mousse, sera établie sur tout le pourtour de la centrale, soit un linéaire de 2 947 mètres environ. Elle sera surélevée de 10 centimètres au niveau du sol sur toute sa longueur afin de ne pas interrompre les échanges biologiques et donc laisser passer la petite faune.

Un système de protection anti-intrusion sera mis en place.

La sécurité incendie sera réalisée au travers de l'aménagement d'une citerne de 120 mètres cube. Pour permettre la circulation des engins de secours, un linéaire d'environ 3 132 mètres de nouvelles pistes, d'une largeur de 4 mètres, ponctuées d'aires de croisement, sera créé.

Au bout de 40 ans minimum, le parc photovoltaïque au sol sera totalement démonté et tous les éléments seront exportés du site. L'exploitant s'engage à remettre le terrain dans son état d'origine.

1 - 4 Composition du dossier d'enquête

Ce dossier est constitué en application du Code de l'Environnement et comprend les éléments suivants :

- ◆ dossier de demande de permis de construire,
- ◆ plans du dossier de demande de permis de construire,
- ◆ résumé non technique de l'étude d'impact et résumé non technique modifié suite à l'avis de l'autorité environnementale :
 - contexte réglementaire,
 - présentation du demandeur,
 - synthèse de l'analyse initial du site et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet,
 - synthèse de la description du projet,
 - raisons du choix du projet au regard de l'environnement,
 - synthèse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires ou permanents ; des mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables et réduire les effets n'ayant pu être évités et du suivi des mesures environnementales,
 - estimation du coût des mesures environnementales,
- ◆ étude d'impact sur l'environnement :
 - contexte réglementaire,
 - présentation du demandeur,
 - analyse de l'état initial du site et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet (scénario de référence) : cadre physique, cadre biologique, zones humides, cadre paysager, patrimoine culturel, cadre de vie, cadre socio-économique, documents d'urbanisme, infrastructures, perspectives d'évolution de la zone potentielle d'implantation du projet,
 - description du projet : contexte historique, principe de fonctionnement d'un champ photovoltaïque, caractéristiques techniques du projet, description des phases de construction et d'exploitation, raisons des choix du projet au regard de l'environnement,
 - analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires ou permanents ; des mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables et réduire les effets n'ayant pu être évités : cadre physique, cadre biologique, zones humides, cadre paysager et patrimoine culturel, cadre de vie, cadre socio-économique, réseaux et déchets, santé humaine, analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus,
 - principales solutions de substitution examinées,
 - suivi des mesures environnementales,
 - estimation du coût des mesures environnementales,

- méthodes de prévision ou éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement,
- annexes composées de figures et de tableaux,

- ◆ avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loir-et-Cher,

- ◆ avis des services (CD 41, DRAC, ENEDIS, SDIS, SEADR, SEB, SPRICER,

- ◆ arrêté d'autorisation de défrichement,

- ◆ mention des textes qui régissent l'enquête publique et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête,

- ◆ dossier administratif.



CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2 - 1 Désignation du commissaire enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur a été prononcée par l'ordonnance n° E 21000145/45 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS en date du 31 décembre 2021. Cette décision a été confirmée par l'arrêté n° 41-2022-01-05-00001 du 5 janvier 2022, signé, par délégation du Préfet, par Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher.

2 – 2 Modalités de l'enquête

2 – 21 Contacts préalables, réunion préparatoire et organisation des permanences

Le jeudi 30 décembre 2021 un premier contact a été pris avec Monsieur Patrick GALLOIS, chargé d'études au service urbanisme et aménagement de l'unité durable et croissance verte (DDT) afin de détailler les modalités pratiques liées à la présente enquête. Nous en avons également profité pour fixer les dates et heures de permanence.

Le lundi 17 janvier 2022, avant de me rendre sur le futur site, j'ai rencontré Madame Françoise GILOT-LECLERC, maire élue récemment, afin de recueillir d'éventuelles remarques. Aucune remarque particulière n'a été formulée, si ce n'est que les riverains proches du site risquaient de passer lors d'une des permanences.

2 – 22 Transmission du dossier

J'ai reçu les divers documents liés à cette enquête (dossier papier et dossier électronique) le jeudi 30 décembre 2021, lors de la réunion dans les locaux de la DDT avec Monsieur Patrick GALLOIS.

Nous avons pu échanger librement sur le contenu du dossier dans ses grandes lignes et les enjeux qui en découlent. Nous avons également échangé sur le contexte local ainsi que sur l'organisation pratique de cette enquête.

2 – 23 Dates de l'enquête

L'enquête s'est donc bien déroulée du jeudi 3 février 2022 à 8 heures 30 jusqu'au lundi 7 mars 2022 à 17 heures 30 inclusivement, sur une durée totale de trente-trois (33) jours consécutifs.

2– 24 Mise à l'enquête

L'ouverture et l'organisation de l'enquête ont fait l'objet de l'arrêté n° 41-2022-01-05-00001 du 5 janvier 2022, signé par délégation par le Secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher.

2 – 25 Méthodologie

Monsieur Patrick GALLOIS, chargé d'études au service urbanisme et aménagement de l'unité durable et croissance verte (DDT) est la personne désignée plus particulièrement pour le suivi de l'enquête publique au niveau de la DDT et correspondant naturel du commissaire enquêteur.

Par contre, Monsieur Quentin HAMON, de la société BayWa r.e. est chargé de répondre aux questions du public, comme prévu dans l'arrêté de la Préfecture de Loir-et-Cher.

2 – 26 Visite des lieux

Elle s'est effectuée le lundi 17 janvier 2022, en présence de Monsieur Quentin HAMON et de l'une de ses collaboratrices. Nous avons pu déjà échanger sur quelques sujets relatifs à :

- la nature des panneaux photovoltaïques installés,
- leur retraitement en fin de vie,
- la protection de l'environnement, et notamment la mise en place des barrières végétales destinées à protéger les quelques voisins du site ; dans ce cadre, nous avons également détaillé les essences d'arbres à planter,
- la gestion de la biodiversité à l'intérieur du site une fois mis en activité,
- la porosité basse du grillage d'enceinte permettant au petit gibier de circuler librement,
- le panneau destiné aux promeneurs afin de leur expliquer succinctement les particularités du site ainsi que son rôle dans la transition énergétique,
- la réhabilitation du site en fin d'exploitation.

A l'issue de cette entrevue fructueuse, Monsieur HAMON m'a remis un petit dossier, destiné à une totale information du public qui fréquentera les diverses permanences.



CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3 – 1 Phase préalable à l'enquête

3 – 11 Publicité

A) Presse

Un avis, informant le public et faisant connaître l'ouverture de l'enquête, a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux éditions de deux journaux locaux, diffusés dans le département, avec rappel dans les huit jours après l'ouverture de l'enquête :

- la Nouvelle République dans ses éditions du vendredi 14 janvier 2022 et du vendredi 11 février 2022,

- la Renaissance du Loir-et-Cher dans ses éditions du vendredi 14 janvier 2022 et du vendredi 11 février 2022.

B) Affichage

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été affiché au siège de l'enquête (mairie de Gièvres) et sur les 6 panneaux d'affichage municipal de la mairie répartis sur le territoire de la commune. Ces mêmes panneaux ont également été implantés à toutes les entrées de chemins traversant le futur site à partir de la départementale 54, du chemin rural n° 60 de la Genetière à la Chanoinerie, du chemin rural n° 69 de la Jarrerrie à Romorantin, du chemin rural n° 5 de Romorantin à Chabris, du chemin rural n° 8 de Romorantin à la Pêcherie et à l'entrée de la rue de la Pêcherie.

C) Site internet

L'avis d'enquête, ainsi que l'ensemble du dossier, a été aussi publié sur le site internet des services de l'Etat : www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.

Aucun registre électronique n'a été activé mais les administrés pouvaient adresser leurs remarques à Monsieur Quentin HAMON sur son site quentin.hamon@bayfr.

3 – 12 Ouverture du registre

Le dossier de consultation et le registre d'enquête ont été paraphés et signés par le commissaire enquêteur au début de la 1^o permanence, soit le jeudi 3 février 2022.

3– 2 Phase d'enquête

3– 21 Consultation du dossier et observations / propositions du public

Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du jeudi 3 février 2022 (8h30) au mardi 7 mars 2022 (17h30) inclusivement, en dehors des permanences du commissaire enquêteur et pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie. Il est à noter que la DDT avait joint une clé USB avec la version numérique du dossier, consultable lors du passage en mairie.

Le dossier d'enquête a aussi été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat (voir ci-dessus § 3-11 C). Cette adresse a été mentionnée sur tous les supports d'annonces légales et d'affichage.

Le public disposait de plusieurs moyens pour faire part de ses remarques et formuler d'éventuelles propositions :

- ✓ oralement aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire enquêteur précisés à l'article 4 § 6 de l'arrêté d'ouverture,
- ✓ par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr,
- ✓ par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé à la mairie de Gièvres,
- ✓ par écrit sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

3 – 22 Permanences du commissaire enquêteur

En concertation avec les services de la DDT, elles ont été tenues selon la répartition suivante:

- jeudi, 3 février 2022, de 8h30 à 12h00,
- mardi 15 février 2022, de 13h30 à 17h30,
- jeudi 24 février 2022, de 13h30 à 17h30,
- mardi 1^o mars 2022, de 8h30 à 12h00,
- lundi 7 mars 2022, de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Quant aux conditions de consultation, tout a été mis en œuvre conformément à la loi pour la réception du public et la consultation du dossier, en tenant compte des dispositions spécifiques fixées pour lutter contre la pandémie.

La salle de réunion du conseil municipal a été mise à ma disposition à chacune de mes permanences.

3 – 23 Incidents / Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident. L'intérêt du public a été relativement conséquent puisque qu'une trentaine de personnes se sont exprimées tant par oral que par écrit.

L'enquête s'est déroulée tout à fait normalement et sereinement, dans un climat convivial avec mes divers interlocuteurs.

Les secrétaires de mairie m'ont fort bien accueilli et ont répondu volontiers à mes demandes.

3 – 24 Contacts avec le porteur de projet

Nous avons échangé quelques fois :

- ◆ le jeudi 3 février 2022, au cours de la 1^o permanence, je l'ai contacté plusieurs fois dans la matinée pour des questions très précises posées par mes divers interlocuteurs,
- ◆ le vendredi 18 février 2022, M. Quentin HAMON m'a informé que, lors d'un déplacement récent dans le département du Loir-et-Cher, il avait rencontré quelques-uns des riverains du futur site afin de trouver un terrain d'entente vis-à-vis de leurs soucis et de leurs attentes.

3 – 3 Phase postérieure à l'enquête

3 – 31 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai, le registre d'enquête publique a été clos le mardi 7 mars 2022 par mes soins.

Ce registre a été emmené par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence clôturant l'enquête publique.

3 – 32 Remise du procès verbal de synthèse des observations

Ce document, doublé d'une version numérique, a été remis à Monsieur Quentin HAMON le jeudi 10 mars 2022. Nous en avons profité pour échanger sur les différentes observations, parvenues dans les délais, afin que le pétitionnaire puisse comprendre au mieux les remarques et sujétions formulées tout au long de l'enquête publique.

3 – 33 Réception du mémoire en réponse de la société BayWa r.e.

Le mémoire en réponse est arrivé par internet, le mercredi 23 mars 2022. La version papier, envoyée en recommandé avec accusé de réception, est parvenue le vendredi 25 mars 2022.

Il a été constaté que cette réponse était précise et détaillée ; elle apportait des arguments clairs et explicites aux remarques des particuliers.

3 – 34 Décompte des observations du public

Au final, 11 remarques ont été formulées par oral et 2 observations ont été formulées sur le registre d'enquête. A ce bilan, il convient d'ajouter 7 lettres et 5 mails, arrivés en mairie :

✓ sur le registre d'enquête :

- Madame Anne PONROY le 3 février 2022,
- Madame Pascale MITON le 3 février 2022,
- Madame Catherine et Monsieur Jean-Luc LEOMENT le 3 février 2022,
- Monsieur Georges BOUILLON et Madame Jacqueline HUREAU le 24 février 2022,
- Monsieur Gilles CHERENTIN le 1^o mars 2022,
- anonyme le 3 mars 2022,
- Monsieur Nicolas DESAINTEJEAN le 7 mars 2022,
- Madame Anne PONROY le 7 mars 2022,
- Madame Sylvie MARCHAIS le 7 mars 2022,
- Monsieur Frédéric HANSON le 7 mars 2022,
- Madame Catherine LEOMENT le 7 mars 2022,
- Madame Pascale MITON le 7 mars 2022,

✓ par internet :

- Madame Astrid TRIBOUT le 12 février 2022,
- Monsieur Jean TRIBOUT le 12 février 2022,
- Monsieur ou Madame C MARCUEYZ le 12 février 2022,
- Madame Agnès de TAPPÉ le 13 février 2022,
- Monsieur ou Madame BRIEUCDETA le 21 février 2022,
- Monsieur Edouard LAUWICK le 23 février 2022,
- Monsieur ou Madame V BEGUIN le 24 février 2022,
- Monsieur Benoît BEGUIN le 25 février 2022,
- Monsieur Grégoire BEGUIN le 25 février 2022,
- Madame Juliette TRIBOUT le 25 février 2022,
- Monsieur Théophile BEGUIN le 26 février 2022,
- Madame Charlotte TRIBOUT le 28 février 2022,
- Monsieur Régis BAILLY le 1^o mars 2022,
- Madame Jacqueline DESAINTEJEAN le 6 mars 2022,
- Monsieur Christian LEPAGE et Madame Véronique MIELLOT le 6 mars 2022,

- Monsieur Philippe BROSSARD le 7 mars 2022,
- ✓ par lettre :
 - Messieurs Michel ROUBALAY et Jacques LEEB le 1^o mars 2022.



CHAPITRE 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

4 – 1 Examen des différents avis émis par les services associés

Conformément aux dispositions légales inscrites dans le code de l'environnement, les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées dans les délais et leurs conclusions ont été également formulées dans les délais. En effet, leurs avis sont requis et doivent être joints au dossier d'enquête. Les PPA ont un délai de 3 mois pour rendre leur avis, après réception du dossier. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ces avis sont classés chronologiquement par ordre de date de rédaction du courrier, si besoin suivis de la réponse de la société BayWa r.e. en caractères gras (**BW**) et de l'avis du commissaire enquêteur en italiques (*ACE*).

- **AVIS FAVORABLE** du Service Eau et Biodiversité de la DDT le 16 septembre 2021 : cet organisme n'apporte aucune observation particulière,
 - **AVIS FAVORABLE** du Service Economie Agricole et Développement Rural de la DDT le 17 septembre 2021 : les parcelles concernées par le projet n'ont fait l'objet d'aucune production agricole au cours des dix dernières années,
 - **AVIS AVEC RECOMMANDATIONS** du Service Prévention des Risques, Ingénierie de Crise, Education Routière de la DDT le 20 septembre 2021 : ce service estime que :
 - le projet ne comporte pas de risque inondation identifié,
 - le risque feu de forêt est à prendre en compte,
 - un point de vigilance doit être observé concernant l'aléa retrait gonflement des sols argileux
- ⇒ **BW** : dans un document datant du 15 décembre 2021, chaque remarque ou sujétion a été prise en compte et figure dans l'étude d'impact environnementale :
- ✓ 2 portails pour le champ A et 1 pour le champ B, de 6 mètres de large, seront accessibles tout temps pour les services d'incendie et de secours,
 - ✓ l'aménagement des pistes internes entre la clôture et les unités de production, permettra de faciliter l'accès aux engins du SDIS. De plus, les pistes internes seront d'une largeur de 4 mètres, ponctuées d'aires de croisement,

- ✓ **une citerne d'eau de 120 mètres cubes de lutte contre l'incendie sera aménagée à l'intérieur du site clôturé. Elle sera accessible grâce à un poteau d'aspiration situé à l'extérieur de la clôture et desservie par une aire de 167 m²,**
- ✓ **une signalisation spécifique sera installée afin d'identifier la présence de la réserve incendie et y accéder ainsi que les consignes à appliquer en cas d'incendie,**
- ✓ **un entretien régulier de la végétation sera effectué pour ne pas créer de l'ombre sur les panneaux ou grimper sur les structures,**
- ✓ **LE PETITIONNAIRE S'ENGAGE A METTRE EN ŒUVRE LES MESURES PRECONISEES PAR LE SDIS 41 DANS SON AVIS DU 20 OCTOBRE 2021,**
- ✓ **une étude géotechnique sera réalisée afin de caractériser le sol et donc de dimensionner en conséquence l'ensemble des infrastructures.**

▪ ACE : les réponses apportées répondent en tout point aux attentes du service de la Prévention des risques de la DDT.

➤ **AVIS AVEC RECOMMANDATIONS** de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 29 septembre 2021 (figure dans sa totalité en annexe 1 p 2 à 13) : « il n'est ni favorable, ni défavorable à ce projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent ». En résumé de cet avis, fort détaillé, il faut retenir que :

- il est rappelé L 122-1 du code de l'environnement : « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soit évaluées dans leur globalité ». Et donc il en déduit qu'une présentation de variantes envisageables aurait dû être fournie dans l'étude d'impact ainsi qu'une analyse des impacts environnementaux potentiels associés et des éventuelles mesures environnementales à mettre en place,

- le dossier n'explique pas la façon dont le projet est compatible avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR),

- il ne précise pas davantage sa compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre Val

de Loire, et plus particulièrement avec sa règle 29 (le porteur de projet doit rechercher des potentiels de délaissés urbains (friches, parkings...) et de bâtis/toitures publics ou privés pouvant être mobilisés pour la production des énergies renouvelables). L'autorité environnementale demande donc de démontrer la compatibilité du projet avec le SRADDET.

- si les orientations nationales recommandent l'instauration des centrales photovoltaïques au sol sur des terrains bâtis ou des terrains dégradés (friches industrielles, anciennes carrières et décharges...), le simple fait que le site choisi ait été une ancienne carrière ne suffit pas à le qualifier de site dégradé, d'autant qu'il a été replanté. L'autorité environnementale recommande de compléter la démarche itérative du choix du site en produisant l'analyse de sites alternatifs à une échelle élargie afin de justifier le choix d'implantation du projet au regard de leurs sensibilités environnementales.

- au vue des 3 autres projets de centrale photovoltaïque à proximité immédiate à l'ouest du présent projet, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse des effets cumulés sur la biodiversité des parcs photovoltaïques.

- au sujet de la préservation de la biodiversité, les suivis prévus sont pertinents tant sur les thématiques abordées (végétation, oiseaux, reptiles, amphibiens et insectes) que s'agissant des protocoles et des fréquences proposées,

- les impacts paysagers du projet tant à l'échelle de l'aire d'étude éloignée qu'à l'aire de l'étude rapprochée sont négligeables,

- l'autorité environnementale recommande d'évaluer le bilan énergétique et carbone sur l'ensemble du cycle de vie de la centrale photovoltaïque. Elle recommande également de présenter les mesures spécifiques prévues pour limiter l'empreinte carbone de ce projet (exemples : choix de la provenance des panneaux...) et de développer les impacts positifs du projet.

- l'autorité environnementale recommande de remanier le résumé non technique afin de permettre au public d'avoir une meilleure compréhension des enjeux.

- EN CONCLUSION, l'autorité environnementale n'est pas convaincue par l'intérêt du changement d'orientation et recommande principalement de justifier le choix d'implantation du projet sur la base d'une analyse de sites alternatifs, au regard de leurs sensibilités environnementales respectives.

⇒ **BW**: dans un document de 43 pages, la société répond point par point aux sollicitations et préconisations de la MRAe. Ce document figure en intégralité dans l'annexe 1 (p 14 à 56).

- **ACE** : la société a très bien compris et pris en compte les recommandations de la MRAe car, outre sa réponse, elle a en grande partie modifiée le résumé non technique en sortant un nouveau document, joint au dossier d'enquête bien avant l'ouverture de celle-ci. Le public a ainsi pu largement le consulter et donc largement mieux s'informer.
 - **ABSENCE D'AVIS** de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service de l'Archéologie, constaté le 21 septembre 2021,
 - **AVIS FAVORABLE** de la Division routes sud du Conseil Départemental le 22 septembre 2021 : ce service insiste néanmoins sur le fait que cette implantation ne devra en aucun cas provoquer un reflet lumineux qui pourrait gêner les usagers de la route.
- ⇒ **BW** : dans une lettre datée du 15 décembre 2021, le pétitionnaire apporte des réponses concrètes :
- ✓ une bande de végétation existante sur la majeure partie des abords du futur parc, et par conséquent aux abords des axes de circulation, sera maintenue. La page 105 de l'étude d'impact le prouve,
 - ✓ la RD 54 étant situé au nord, ne pourraient être visibles que le dos des panneaux et des postes de livraison,
 - ✓ le projet est en retrait de la rue de la Pêcherie ; la distance et la végétation empêcheront les vues,
 - ✓ aucune création d'accès aux parcelles du projet n'est envisagée depuis la RD 54. Il n'est donc pas nécessaire d'entamer une procédure de déclaration.
- **ACE** : les arguments de la société sont tout à fait recevables et ne peuvent que rassurer la Division routes sud.
- **AVIS FAVORABLE** de Enedis le 23 septembre 2021 : cet organisme rassure la Communauté de communes qui, en vertu de l'article L 342-11 du code de l'énergie, n'aura aucune contribution à verser pour les travaux d'extension du réseau électrique.
- **AVIS FAVORABLE** de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 18 octobre 2021 : cette commission souligne que :
 - une zone AOC / AOP (vignoble ou fromagère) existe,
 - l'emprise est impropre à l'agriculture (ancienne carrière),

- le rapport entre surface agricole consommée et emprise nécessaire est satisfaisant,

➤ **AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DU RESPECT DES OBSERVATIONS** du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) le 20 octobre 2021 : 4 constatations sont énumérées :

- les installations doivent être accessibles en tout temps,
- une voie périphérique de 3 mètres de large devra être réalisée entre la clôture et les unités de production,
- le débroussaillage autour des transformateurs et des allées devra être régulier,
- à côté du portail d'accès principal devra être implanté un panneau avec plan du site (dont les points d'eau incendie), consignes de sécurité, éléments de coupure électrique et contacts joignables en cas d'incident.

4 – 2 Analyse des observations et mémoire en réponse avec avis du commissaire enquêteur

4-21 Procès-verbal de synthèse des observations du public

Il est composé d'une lettre d'envoi, rappelant succinctement le déroulement de l'enquête publique, suivie de l'énoncé des remarques inscrites par les particuliers sur le registre d'enquête ou formulées directement au commissaire enquêteur au cours des permanences, mais aussi des mails et des lettres. Ces observations sont classées chronologiquement, par ordre de date de visite en dehors ou pendant les permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du document figure dans la partie « Annexes », pages 62 à 71.

4-22 Mémoire en réponse de la société BayWa r.e. et commentaires du commissaire-enquêteur

Le pétitionnaire souhaite, par ce mémoire, répondre à chacune des observations. Chaque remarque formulée par le public appelant une réponse est reprise ci-dessous, la réponse du pétitionnaire est rédigée à la suite également en italique. Enfin, le commentaire du commissaire enquêteur figure à la suite de chaque réponse du pétitionnaire, également en italique.

4-221 – Observations écrites sur le registre d'enquête :

Madame Anne PONROY (le 3 février 2022), riveraine du site au 4 de la rue Louis Chabert, énumère un certain nombre de griefs par rapport au projet : nuisances de proximité pour les riverains, disparition de chemins communaux, grillage très haut, reflets dus au soleil, début et

durée des travaux, devenir du bois coupé, dégradation du paysage, demande de plantation de haies.

Réponse de la société BayWa r.e.

- ***des nuisances sont à craindre du fait de la proximité des habitations,***

Le pétitionnaire rappelle que d'une manière générale un projet de parc photovoltaïque au sol génère peu de nuisances. Ces seules nuisances interviennent pour la grande majorité durant la phase chantier.

En effet, lors de la construction du parc, les nuisances sonores liées à la circulation des engins de chantier n'auront lieu que la journée (p.155 de l'Etude d'impact).

Par ailleurs, les travaux s'effectueront en semaine et respecteront les normes en vigueur s'agissant des émissions sonores. Les accès au chantier se situeront au nord du site d'implantation, à l'opposé des habitations.

Les nuisances olfactives liées au gaz d'échappement des engins et des poussières éventuellement soulevées pendant les travaux seront négligeables, le chantier étant en extérieur, et réduites dans le temps.

En phase d'exploitation, aucune nuisance olfactive n'est à prévoir, les installations ne dégagent aucune odeur. Il est également important de noter que la plupart des éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont silencieux : les panneaux, les structures, les câbles etc. Les sources sonores proviennent des postes de livraison. Dans le cadre de ce projet ces derniers sont situés au nord du site, à plusieurs centaines de mètres de la première habitation. Les autres éléments émetteurs de bruit sont les onduleurs et les postes de transformation qui seront situés à plusieurs dizaines de mètres des premières habitations, le bruit généré par ces derniers est inaudible dès lors que l'on s'en éloigne de quelques mètres. Par ailleurs, il ne peut y avoir de gêne sonore occasionnée la nuit étant donné que les installations ne fonctionnent pas¹.

- ***que deviennent les chemins communaux existants sur le site ?***

Des portions des chemins ruraux n°8 de Romorantin à la Pêcherie, n°69 de la Jarrerrie à Romorantin et n°52 de Romorantin à Chabris seront mobilisées par l'emprise du parc photovoltaïque.

Bien que ces chemins ne soient pas ou très peu utilisés et dans un souci de maintenir un itinéraire piéton Nord/Sud sur la zone pour les riverains et les randonneurs, le pétitionnaire souhaite créer un chemin en terrain naturel à l'Est du parc photovoltaïque. Ce chemin sera agrémenté de panneaux pédagogiques présentant la technologie photovoltaïque.

- ***quel est le coût d'un tel projet ?***

L'intégralité des coûts de développement, de construction et d'exploitation de ce projet photovoltaïque sont à la charge du pétitionnaire. Les collectivités du territoire vont quant à elles bénéficier de retombées fiscales estimées à plusieurs dizaines de milliers d'euros².

Par ailleurs ce projet photovoltaïque permettra :

➤ *De produire environ 21 GWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 10 300 personnes³. D'éviter d'émettre chaque année environ 6 600 tonnes équivalent CO₂. Ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone qui vise à lutter contre le changement climatique⁴.*

¹ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.88 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

² Selon les simulations du pétitionnaire et la fiscalité en vigueur sur le territoire en 2020

³ Sur la base d'une consommation électrique annuelle moyenne de 4 673 kWh pour les foyers français en 2015 (source RTE), et de 2,3 personnes par foyer (source INSEE).

⁴ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

➤ De dynamiser le territoire avec l'emploi d'entreprises locales pour les phases de construction et d'entretien du site (environ 50 personnes présentes sur le site au pic de l'activité de construction).

➤ De participer à l'atteinte des objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) : prévision d'un parc photovoltaïque en France de 20,6 GW à l'horizon 2023 et 35,6 à 44,5 GW en 2028.

➤ De participer à la stabilité des prix de l'électricité et à l'indépendance énergétique de la France : le prix moyen du dernier Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie est de 58,84€/MWh⁵ pour les projets solaires au sol contre environ 390€/MWh le lundi 14 mars 2022 à 18h sur le marché de l'électricité de gros (prix spot)⁶.

➤ De participer au développement du territoire grâce aux retombées fiscales de ce projet.

- **le grillage d'enceinte est beaucoup trop haut pour le passage du gibier,**

A l'échelle communale, le projet s'inscrit en dehors de la trame verte bleue identifiée dans le PLU de Gièvres (p.180 de l'Etude d'impact).

La clôture aura une hauteur de 2 mètres. Elle a pour rôle de signaler la présence du parc photovoltaïque et de sécuriser le site de toute intrusion.

Elle sera surélevée de 10 cm au niveau du sol et sur toute sa longueur afin de laisser passer la petite faune (p. 151 de l'Etude d'Impact).

Afin d'illustrer l'efficacité de cette mesure vous trouverez ci-dessous des photographies prises au sein de nos parcs photovoltaïques en exploitation qui démontrent la présence et le passage d'animaux. Il est également à noter que les animaux pourront trouver au sein du parc photovoltaïque un véritable refuge vis-à-vis des activités humaines.



Figure 1 Terrier sous un poste de transformation - Centrale solaire de Blueberry à Châteauroux (36)



Figure 2 Trace d'animaux dans l'enceinte clôturée - Centrale solaire de Blueberry à Châteauroux (36)

- **quel rapport à espérer du bois coupé ?**

Le pétitionnaire souhaite valoriser au mieux les sujets qui seront défrichés, les différentes options qui sont envisagées sont :

⁵ Résultat Appels d'offres pluriannuels 2021-2026 – Installation au sol – Première période : https://www.ecologie.gouv.fr/solaire#scroll-nav__7

⁶ Donnée RTE : <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-donnees-de-marche#>

➤ *Transformation des pins et des robiniers faux acacia en plaquettes pour alimenter les chaufferies bois.*

➤ *L'acacia peut aussi être transformé en piquet de bois car il est imputrescible et il nécessite peu de traitement pour maintenir une grande durabilité.*

D'une manière plus anecdotique certains boisements seront valorisés et conservés en bordure des zones d'évitement afin d'offrir des cachettes à la petite faune (reptiles, insectes et petits rongeurs) (p.179 de l'Etude d'impact). Les bûches, rondins et branchages issus des travaux de défrichage serviront spécifiquement à la création de sites de repos pour les reptiles prévus pour ce projet.

- ***les reflets du soleil vont nuire aux habitations proches,***

L'analyse de l'impact brut concernant les reflets du soleil dans l'étude d'impact (p.209), montre que celui-ci est négligeable. En effet comme mentionné en page 209 de l'étude d'impact, le risque de reflets aveuglants est inexistant au niveau d'un parc photovoltaïque au sol et dans ses environs. Les modules bénéficient d'un traitement anti-reflet. De plus, il n'existe pas de reliefs importants autour de l'emprise du parc photovoltaïque offrant des vues dégagées sur le projet qui sera ceinturée par de la végétation.

- ***quand commenceront les travaux et quels sont les délais estimés ?***

Les travaux commenceront lorsque toutes les autorisations administratives nécessaires seront obtenues ainsi que le raccordement sécurisé. Les premiers travaux pourraient donc intervenir en septembre 2022 ou courant 2023. Les travaux se dérouleront en plusieurs étapes, ponctuées d'interruptions liées au planning environnemental, pour une durée d'environ 1 à 2 ans. Ainsi les travaux lourds, générateurs de bruit pour le voisinage et l'environnement seront réalisés en dehors des périodes printanières et estivales.

- ***le paysage va être forcément dégradé,***

L'intégration paysagère du parc photovoltaïque a été prise en compte et ce depuis sa conception.

En effet les couleurs des postes de livraison, de transformation et le container de stockage ont été adaptées afin de s'intégrer au paysage ambiant (teinte vert foncé). Les postes de livraison et le dos de quelques panneaux seront perceptibles depuis la route départementale 54 (voir Figure 5).

Comme mentionné dans l'Etude d'impact, page 198, les installations dans l'enceinte clôturée du parc solaire mesureront moins de 3 mètres de hauteur, l'impact visuel est donc très limité et localisé. Par ailleurs le projet bénéficiera d'une ceinture végétale en bordure du site, composée de végétation conservée et de haies à planter, ce qui limitera considérablement les perceptions du parc depuis la voie publique. Voici un aperçu des vues sur le parc photovoltaïque avec l'intégration paysagère (végétation conservée et/ou ajout de haies) :

Photomontage : état futur avec projet et plantation de haies multi strates



Figure 3 Vue depuis le chemin rural n°60 traversant le site du projet, à l'angle nord-est du champ B - p. 199 de l'Etude d'impact

Photomontage : état futur avec projet et plantation de haies multi strates



Figure 4 Vue depuis le chemin rural n°60 traversant le site du projet, à l'angle sud-est du champ B – p.202 de l'Etude d'impact

Photomontage : état futur avec projet



Figure 5 vue depuis l'angle nord-est du site du projet (RD 54) - p.203 de l'Etude d'impact

Une haie sera plantée, d'une longueur d'environ 394 ml, le long de la clôture de la zone B du parc photovoltaïque. Celle-ci sera composée d'essences locales et idéalement mellifères (p. 159 de l'Etude d'impact).

Pour rappel, grâce aux caractéristiques techniques du projet et les mesures envisagées le niveau d'impact sur le paysage est jugé très faible par l'étude d'impact environnementale (p.204 de l'Etude d'Impact).

- **nombre et dimensions des panneaux,**

Le nombre de panneaux envisagés pour le parc photovoltaïques s'élève à environ 40 450. Ces modules photovoltaïques mesurent environ 2 mètres de longueur et environ 1 mètre de largeur (p. 147 de l'Etude d'impact). Il est important de noter que ces chiffres sont évolutifs en fonction des avancées technologiques et des panneaux disponibles sur le marché au moment de la construction du projet.

- **cette personne demande des plantations de haies afin de cacher les panneaux photovoltaïques,**

Le pétitionnaire a répondu à cette remarque dans le commentaire « le paysage va être forcément dégradé » ci-dessus.

- **En conclusion, elle présente Gièvres comme le village des gens du voyage, rural et boisé, qui va être dégradé par le parc photovoltaïque,**

Le pétitionnaire tient à rappeler que le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque est une ancienne carrière exploitée pendant 30 ans et désormais en friche. L'Etat français a ciblé les sites impactés par l'activité humaine comme étant prioritaires pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol. De plus, ce site est localisé en zone Nennr du Plan Local d'Urbanisme de Gièvres et le règlement spécifie que ce secteur autorise le développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Gièvres encourage le réaménagement des anciennes carrières en parcs photovoltaïques. Il s'agit donc ici du meilleur moyen de valoriser ce site impacté et délaissé en accord avec les plans et programmes locaux et nationaux.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est claire et détaillée, apportant un argumentaire solide et justifié point par point. On ne peut que se féliciter de la précision des réponses apportées par le pétitionnaire.

Madame Pascale MITON (le 3 février 2022), également riveraine du site au 20, rue Les Tribaleaux, insiste sur les nuisances sonores et visuelles, la légalité de cette gigantesque installation si proche des habitations et le déboisement face à ces mêmes habitations.

Réponse de la société BayWa r.e.

- **elle pense être impactée par les nuisances sonores et visuelles. Elle se pose la question de la légalité d'une telle installation si proche des habitations.**

Le pétitionnaire rappelle que d'une manière générale un projet de parc photovoltaïque au sol génère peu de nuisances. Ces seules nuisances interviennent pour la grande majorité durant la phase chantier.

En effet, lors de la construction du parc, les nuisances sonores liées à la circulation des engins de chantier n'auront lieu que la journée (p.155 de l'Etude d'impact).

Par ailleurs les travaux s'effectueront en semaine et respecteront les normes en vigueur s'agissant des émissions sonores. Les accès au chantier se situeront au nord du site d'implantation, à l'opposé des habitations.

Les nuisances olfactives liées au gaz d'échappement des engins et des poussières éventuellement soulevées pendant les travaux seront négligeables, le chantier étant en extérieur, et réduites dans le temps.

En phase d'exploitation, aucune nuisance olfactive n'est à prévoir, les installations ne dégagent aucune odeur. Il est également important de noter que la plupart des éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont silencieux : les panneaux, les structures, les câbles, etc. Les sources sonores proviennent des postes de livraison. Dans le cadre de ce projet ces derniers sont situés au nord du site, à plusieurs centaines de mètres de la première habitation. Les autres éléments émetteurs de bruit sont les onduleurs et les postes de transformation qui seront situés à plusieurs dizaines de mètres des premières habitations, le bruit généré par ces derniers est inaudible dès lors que l'on s'en éloigne de quelques mètres. Par ailleurs, il ne peut y avoir de gêne sonore occasionnée la nuit étant donné que les installations ne fonctionnent pas⁷.

Comme mentionné dans l'Etude d'impact, page 198, les installations dans l'enceinte clôturée du parc solaire mesureront moins de 3 mètres de hauteur, l'impact visuel est donc très limité et localisé. Le pourtour du site bénéficiera d'une ceinture végétale, composée de végétation conservée et de haies à planter, ce qui limitera considérablement les perceptions du parc depuis la voie publique (voir Figure 3, Figure 4 Figure 5).

Une haie sera plantée, d'une longueur d'environ 394 ml, le long de la clôture de la zone B du parc photovoltaïque. Celle-ci sera composée d'essences locales et idéalement mellifères (p. 159 de l'Etude d'impact).

Pour rappel, grâce aux caractéristiques techniques du projet et les mesures envisagées le niveau d'impact sur le paysage est jugé très faible par l'étude d'impact environnementale (p.204 de l'Etude d'Impact).

Néanmoins dans le cadre de la procédure d'enquête publique, le pétitionnaire a souhaité rencontrer immédiatement les personnes ayant fait des remarques sur le volet paysager du projet. Une réunion avec des riverains s'est tenue en mairie de Gièvres le 16 février 2022 en présence de madame Gilot-Leclerc, Maire de Gièvres. Initialement la haie multi-strates devait avoir une largeur de 3 mètres et une hauteur de 5 mètres. Lors de l'échange avec les riverains le pétitionnaire s'est engagé à élargir la partie sud de la haie, le long de la rue des Tribaleaux, à 5 mètres pour une hauteur inchangée (voir plan masse mis à jour en annexe 1). Le pétitionnaire s'engage également à conserver les feuillus de moins de 5 mètres de haut, ou éêter les sujets plus grands, dans l'emprise de la future haie à créer. La haie sera plantée au début du chantier, dès la coupe des pins. Ces mesures complémentaires, issues de la concertation avec les riverains, permettront d'offrir un premier masque paysager dès la phase travaux.

A ce jour, il n'existe aucune réglementation de distanciation pour l'installation d'un parc photovoltaïque vis-à-vis des habitations. Néanmoins le pétitionnaire rappelle que dans le cadre de l'Etude d'impact, le contexte paysager du projet doit être pris en compte. Comme démontré plus haut, le projet a bien été adapté lors de sa conception et a même évolué pendant la phase de concertation de l'Enquête Publique.

• elle s'interroge également sur la nécessité d'un tel déboisement et demande pourquoi la végétation actuelle n'est pas conservée sur une largeur de 20 mètres,

Le pétitionnaire tient à rappeler que les objectifs de puissance solaire installée pour 2028 fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie sont de 35,6 à 44,5 GWc. En région Centre-Val de Loire, l'objectif de production à atteindre pour 2030, fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), est de

⁷ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.88 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

1,96 GWc⁸ et en 2017 ce sont 53 MWc qui sont installés sur la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois⁹. Le projet de parc photovoltaïque de Gièvres permet donc au territoire de participer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux. Le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque est une ancienne carrière exploitée pendant 30 ans et désormais en friche. L'Etat français a ciblé les sites impactés par l'activité humaine comme étant prioritaires pour l'installation de parc photovoltaïque au sol. De plus, ce site est localisé en zone Neur du Plan Local d'Urbanisme de Gièvres et le règlement spécifie que ce secteur autorise le développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Gièvres encourage le réaménagement des anciennes carrières en parcs photovoltaïques (p. 136 de l'Etude d'impact). Il s'agit donc ici du meilleur moyen de valoriser ce site impacté et délaissé en accord avec les plans et programmes locaux et nationaux.

Il est important de rappeler que le projet photovoltaïque est localisé sur un site anthropisé, exploité par l'Homme pour extraire du gravier et du sable. Le site, délaissé depuis de nombreuses années, est essentiellement composé d'une végétation de friche, de jeunes pins dont le développement est limité par manque de terre végétale et d'une essence invasive : le robinier faux acacia. Seuls les abords du projet sont concernés par des sujets plus anciens et sont soumis à autorisation de défrichement. Les surfaces concernées par cette autorisation restent limitées pour ce parc au regard de la taille du massif forestier avoisinant. Aussi, ces parcelles à défricher sont localisées sur la commune de Gièvres dont le taux de boisement est très élevé (environ 60%) et dans la région de la Sologne, territoire également très boisé. Les parcelles à défricher ont fait l'objet d'un dossier de demande de défrichement en application du Code forestier et qui identifie les types de peuplement concernés ainsi qu'une évaluation de leur enjeu écologique, économique et social. L'avis favorable délivré par le service forêt DDT suite à la visite de reconnaissance de l'état des bois le 6 octobre 2021 le précise :

- absence de classement à vocation écologique et sociale des parcelles concernées ;
- enjeu écologique faible au regard des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ;
- mise en place de mesures d'évitement et de réduction d'impact : conservation de réserves boisées, plantation d'environ 846 ml de haies bocagères multi-strates, (en bordure du parc solaire mais aussi à proximité immédiate du Cher), adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales, lutte contre la dissémination des espèces invasives en dehors du site ;
- enjeu social faible au regard de l'absence de zonage dédiée et de l'absence de fréquentation du public.

Aussi, la préfecture du Loir-et-Cher a d'ores et déjà autorisé ce défrichement par arrêté du 21 décembre 2021.

Aussi, en application du Code Forestier, le pétitionnaire versera une indemnité compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), fond national soutenant l'investissement forestier (plantation, gestion sylvicole, etc.), l'animation territoriale et la recherche-développement de la filière forêt-bois française (actions contribuant également à la lutte contre le réchauffement climatique).

Au niveau du champ B (sud-ouest) du parc photovoltaïque, la végétation actuelle ne pourra être conservée sur 20 m de large. En effet les pins situés au sud des panneaux feraient peser un risque en cas de chute et génèreraient une ombre portée importante, limitant la production. La coupe de ces arbres a d'ores et déjà été autorisée par arrêté préfectoral au regard notamment des enjeux écologiques jugés faibles dans l'étude d'impact (page 172). Néanmoins, comme déjà évoqué, le pétitionnaire a souhaité élargir la profondeur de la haie le long de la rue des

⁸ SRADDET Centre-Val de Loire – Version adoptée et approuvée – Février 2020 : <https://www.centre-valdeloire.fr/comprendre/territoire/centre-val-de-loire-la-region-360deg>

⁹ PCAET 2020-2025 Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois – diagnostic – Février 2019 : https://ccrm41.fr/wp-content/uploads/2020/10/1_Diagnostic_PCAET_CCRM_VF.pdf

Tribaleaux et conserver des feuillus dans l'emprise de la haie à créer. Plus largement une ceinture végétale en bordure de site d'une épaisseur variant de 5 à 150 mètres sera maintenue ou créée.

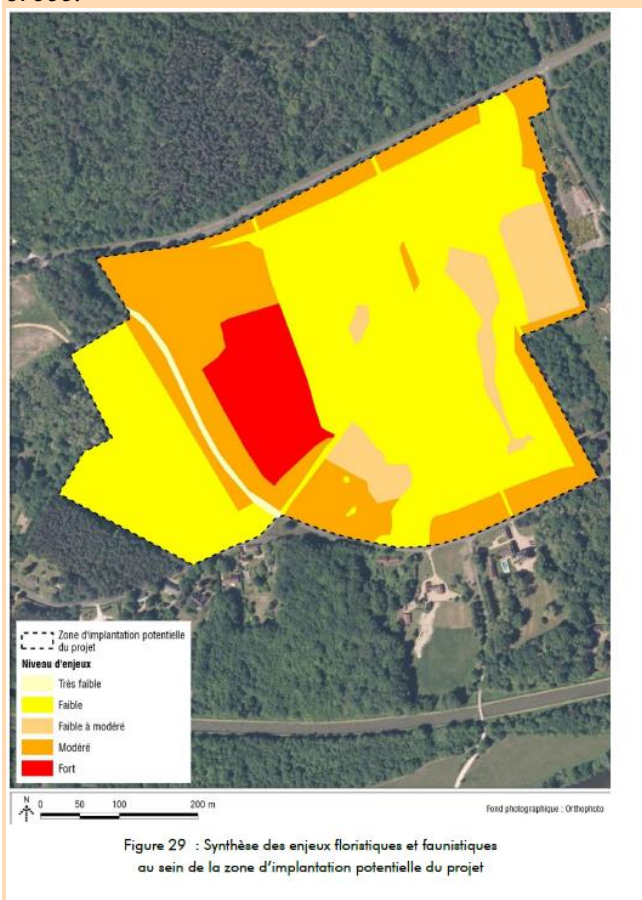


Figure 6 Synthèse des enjeux floristiques et faunistiques au sein de la zone d'implantation potentielle du projet - p. 84 de l'Etude d'impact

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est claire et détaillée, apportant un argumentaire solide et justifié point par point. On ne peut que se féliciter de la précision des réponses apportées par le pétitionnaire.

Madame Catherine LEOMENT (le 3 février 2022), également riveraine aux Tribaleaux, souligne également les nuisances sonores et visuelles mais elle craint surtout les conséquences écologiques de cette déforestation. Elle termine en demandant le maintien d'une bande de végétation de 20 mètres de large à la Garenne et rue des Tribaleaux, là où le parc est le plus proche des habitations.

Réponse de la société BayWa r.e.

- ***elle évoque les nuisances sonores et visuelles liées au parc,***

Le pétitionnaire rappelle que d'une manière générale un projet de parc photovoltaïque au sol génère peu de nuisances. Ces seules nuisances interviennent pour la grande majorité durant la phase chantier.

En effet, lors de la construction du parc, les nuisances sonores liées à la circulation des engins de chantier n'auront lieu que la journée (p.155 de l'Etude d'impact).

Par ailleurs les travaux s'effectueront en semaine et respecteront les normes en vigueur s'agissant des émissions sonores. Les accès au chantier se situeront au nord du site d'implantation, à l'opposé des habitations.

Les nuisances olfactives liées au gaz d'échappement des engins et des poussières éventuellement soulevées pendant les travaux seront négligeables, le chantier étant en extérieur, et réduites dans le temps.

En phase d'exploitation, aucune nuisance olfactive n'est à prévoir, les installations ne dégageant aucune odeur.

Il est également important de noter que la plupart des éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont silencieux : les panneaux, les structures, les câbles etc. Les sources sonores proviennent des postes de livraison. Dans le cadre de ce projet ces derniers sont situés au nord du site, à plusieurs centaines de mètres de la première habitation. Les autres éléments émetteurs de bruit sont les onduleurs et les postes de transformation qui seront situés à plusieurs dizaines de mètres des premières habitations, le bruit généré par ces derniers est inaudible dès lors que l'on s'en éloigne de quelques mètres. Par ailleurs, il ne peut y avoir de gêne sonore occasionnée la nuit étant donné que les installations ne fonctionnent pas¹⁰.

Comme mentionné dans l'Etude d'impact, page 198, les installations dans l'enceinte clôturée du parc solaire mesureront moins de 3 mètres de hauteur, l'impact visuel est donc très limité et localisé. Le projet bénéficiera d'une ceinture végétale en bordure du site, composée de végétation conservée et de haies à planter, ce qui limitera considérablement les perceptions du parc depuis la voie publique.

Une haie sera plantée, d'une longueur d'environ 394 ml, le long de la clôture de la zone ouest du parc photovoltaïque. Celle-ci sera composée d'essences locales et idéalement mellifères (p. 159 de l'Etude d'impact).

Pour rappel, grâce aux caractéristiques techniques du projet et les mesures envisagées le niveau d'impact sur le paysage est jugé très faible par l'étude d'impact environnementale (p.204 de l'Etude d'Impact).

Néanmoins dans le cadre de la procédure d'enquête publique, le pétitionnaire a souhaité rencontrer immédiatement les personnes ayant fait des remarques sur le volet paysager du projet. Une réunion avec des riverains s'est tenue en mairie de Gièvres le 16 février 2022 en présence de madame Gilot-Leclerc, Maire de Gièvres. Initialement la haie multi-strates devait avoir une largeur de 3 mètres et une hauteur de 5 mètres. Lors de l'échange avec les riverains le pétitionnaire s'est engagé à élargir la partie sud de la haie le long de la rue des Tribaleaux, à 5 mètres pour une hauteur inchangée (voir plan masse mis à jour en annexe 1). Le pétitionnaire s'engage également à conserver les feuillus de moins de 5 mètres de haut, ou étêter les sujets plus grands, dans l'emprise de la future haie à créer. Une haie sera plantée au début du chantier, dès la coupe des pins. Ces mesures complémentaires, issues de la concertation avec les riverains, permettront d'étoffer la haie et d'offrir un premier masque paysager dès la phase travaux.

• le déboisement va contribuer au réchauffement de l'atmosphère et donc en totale contradiction avec la logique écologique,

Il est important de rappeler que le projet photovoltaïque est localisé sur un site anthropisé issu de l'exploitation d'une ancienne carrière. Le site, délaissé depuis de nombreuses années, est essentiellement composé d'une végétation de friche, de jeunes pins dont le développement est limité faute de terre végétale et d'une essence invasive : le robinier faux acacia. Seuls les abords du projet sont concernés par des sujets plus anciens et sont soumis à autorisation de défrichage. Les surfaces concernées par cette autorisation restent limitées pour ce parc au regard de la taille du massif forestier avoisinant. Aussi, ces parcelles à défricher sont localisées sur la commune de Gièvres dont le taux de boisement est très élevé (environ 60%) et dans la région de la Sologne, territoire également très boisé.

¹⁰ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.88 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

Les parcelles à défricher ont fait l'objet d'un dossier de demande de défrichement en application du Code forestier et qui identifie les types de peuplement concernés ainsi qu'une évaluation de leur enjeu écologique, économique et social. L'avis favorable délivré par le service forêt DDT à la suite de la visite de reconnaissance de l'état des bois le 6 octobre 2021 le précise :

- absence de classement à vocation écologique et sociale des parcelles concernées ;
- enjeu écologique faible au regard des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ;
- mise en place de mesures d'évitement et de réduction d'impact : conservation de réserves boisées, plantation d'environ 846 ml de haies bocagères multi-strates, adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales, lutte contre la dissémination des espèces invasives en dehors du site ;
- enjeu social faible au regard de l'absence de zonage dédiée et de l'absence de fréquentation du public.

Aussi, la préfecture du Loir-et-Cher a d'ores et déjà autorisé ce défrichement par arrêté du 21 décembre 2021.

Aussi, en application du Code Forestier, le pétitionnaire versera une indemnité compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), fond national soutenant l'investissement forestier (plantation, gestion sylvicole, etc.), l'animation territoriale et la recherche-développement de la filière forêt-bois française (actions contribuant également à la lutte contre le réchauffement climatique). L'énergie générée par le parc photovoltaïque permettra d'éviter la production de 6 600 tonnes équivalent CO₂ chaque année. Ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone qui vise à lutter contre le changement climatique¹¹.

• **le solaire concentre le rayonnement solaire, au contraire de la végétation naturelle,**

Le principe de la technologie solaire photovoltaïque est en effet de capter, grâce aux modules le rayonnement du soleil pour créer de l'électricité. Néanmoins la technologie utilisée ici permet à l'herbe de se développer parfaitement sous les panneaux et en inter-rangé¹². Les photos suivantes illustrent bien ce phénomène.



Figure 7 : Photos illustrant la pousse de l'herbe sous les panneaux solaires sur le parc photovoltaïque de Fontenet (17)

De plus ans le cadre de la conception du projet le pétitionnaire a fait le choix :

- De conserver environ 7,4 ha de friches et de boisement, soit environ 28 % de la surface totale potentiellement mobilisable pour l'implantation de panneaux.
- De replanter 394 de mètres linéaires de haie en bordure du champ B du projet de parc photovoltaïques soit environ 1 400 m². Initialement la haie devait avoir une surface de 1 182

¹¹ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

¹² <https://hal.inrae.fr/hal-03121955/document> - Loan Madej. Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur 2 sites prairiaux pâturés. Milieux et Changements globaux. 2020. fihal-03121955f - 2021

m² (Etude d'impact p. 176), cette surface a été étendue dans le cadre de l'enquête publique à la demande des riverains

- De planter 452 mètres linéaires de haies multi strates de 4 mètres de large, entre le Cher et le canal du Berry, à environ 300 mètres au sud de la zone d'implantation du projet de parc photovoltaïque soit 1 808 m² de haies supplémentaires proposée dans le cadre de la réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

• il faut garder une bande de la végétation existante suffisamment large et ne pas la déboiser. De nouvelles plantations ne pourront pas pousser car le terrain est trop sec et aride,

Au niveau du champ B (sud-ouest) du parc photovoltaïque, les pins ne pourront être conservés. En effet ils sont situés au sud des panneaux et feraient peser un risque en cas de chute sur les installations et génèreraient une ombre portée importante, limitant la production. La coupe de ces arbres a été autorisée par arrêté préfectoral au regard notamment des enjeux écologiques jugés faibles dans l'étude d'impact (page 172). Néanmoins, comme déjà évoqué, le pétitionnaire a souhaité élargir la profondeur de la haie le long de la rue des Tribaleaux et conserver des feuillus dans l'emprise de la haie.

Les haies à planter seront constituées de jeunes sujets afin qu'ils puissent s'adapter au mieux aux terrains, et avec des végétaux d'origine locale : Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Merisier vrai, Erable champêtre, Peuplier tremble, Sureau noir, Genêt à balais, etc. Après discussion avec les riverains, le pétitionnaire s'engage, sur les 5 m de large constituant la haie à créer le long de la rue des Tribaleaux, à conserver certains feuillus s'étant développés en sous-étage des pins matures et à planter les nouveaux sujets dès la coupe des pins afin d'obtenir un masque végétal partiel dès le début de l'exploitation du parc photovoltaïque. Ces nouveaux sujets seront des feuillus de mêmes essences que ceux déjà présents. Ces derniers se sont développés malgré la sécheresse évoqué par Madame LEOMANT. Le pétitionnaire est donc confiant sur le bon développement de cette haie. Cette constitution finale sera effectuée en lien avec l'entreprise de travaux paysagers, préférentiellement locale, qui sera choisie. De plus, un premier entretien est prévu la première année suivant la plantation par une entreprise de travaux paysagers. Si des plants ne survivent pas ils seront majoritairement remplacés. Aussi, comme indiqué page 175 de l'étude d'impact, la gestion de ces haies plantées se fera de manière douce (taille tous les 2 ans) et différenciée pour favoriser leur développement.

Le pétitionnaire a fait le choix de conserver environ 7,4 ha de friches et de boisement, soit environ 28 % de la surface totale potentiellement mobilisable pour l'implantation de panneaux. Il a également fait le choix de planter en plus de la haie le long de la clôture du projet, 452 mètres linéaires de haies multistrates de 4 mètres de large, entre le Cher et le canal du Berry, à environ 300 mètres au sud de la zone d'implantation du projet de parc photovoltaïque soit 1 808 m² de haies.

• de même, il ne faut pas dessoucher ni refaire la route : ce sont des frais inutiles. Par contre, il convient de conserver les dos d'ânes naturels,

Le dessouchage des pins coupés en bordure du parc photovoltaïque ne sera envisagé que dans le cas où les souches gêneraient la pose des installations et ne concernera que quelques sujets.

Au démarrage du chantier un huissier effectuera un constat de l'état de la route et dans le cas où cette dernière serait abimée par les travaux, le pétitionnaire s'engage à la remise en état.

• au final, elle constate que trop d'hectares de forêt sont coupés dans un même secteur,

Le pétitionnaire a apporté une réponse sur le sujet de la coupe de la végétation évoqué par Mme LEOMENT, à la suite de son commentaire en page 9 et 10.

• elle s'étonne de la disparition du chemin communal et trouve même ce procédé inadmissible car il contribue à la destruction des chemins de promenade.

Des portions des chemins ruraux n°8 de Romorantin à la Pêcherie, n°69 de la Jarrerrie à Romorantin et n°52 de Romorantin à Chabris seront mobilisées par l'emprise du parc photovoltaïque.

Bien que ces chemins ne soient pas ou très peu utilisés et dans un souci de maintenir un itinéraire piéton Nord/Sud sur la zone pour les riverains et les randonneurs, le pétitionnaire souhaite créer un chemin en terrain naturel à l'Est du parc photovoltaïque (Etude d'Impact p.151). Ce chemin sera agrémenté de panneaux pédagogiques présentant la technologie photovoltaïque.

• IMPORTANT : laisser une bande de 20 mètres de large devant les habitations de la Garenne, rue des Tribaleaux. C'est le seul endroit où le projet va jusqu'au bout de la route,

Au niveau du champ B (sud-ouest) du parc photovoltaïque, les pins ne pourront être conservés. En effet ils sont situés au sud des panneaux et feraient peser un risque en cas de chute sur les installations et génèreraient une ombre portée importante, limitant la production. La coupe de ces arbres a été autorisée par arrêté préfectoral au regard notamment des enjeux écologiques jugés faibles dans l'étude d'impact (page 172). Néanmoins le pétitionnaire a souhaité élargir la profondeur de la haie le long de la rue des Tribaleaux et conserver des feuillus dans l'emprise de la haie.

Les haies à planter seront constituées de jeunes sujets afin qu'ils puissent s'adapter au mieux aux terrains, et avec des végétaux d'origine locale : Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Merisier vrai, Erable champêtre, Peuplier tremble, Sureau noir, Genêt à balais, etc. Après discussion avec les riverains, le pétitionnaire s'engage, sur les 5 m de large constituant la haie à créer le long de la rue des Tribaleaux, à conserver certains feuillus s'étant développés en sous-étage des pins matures et à planter les nouveaux sujets dès la coupe des pins afin d'obtenir un masque végétal partiel dès le début de l'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire a fait le choix de conserver environ 7,4 ha de friches et de boisement, soit environ 28% de la superficie totale potentiellement mobilisable par le projet. Il a également fait le choix de planter 452 mètres linéaires de haies multistrates de 4 mètres de large, entre le Cher et la voie ferrée, à environ 300 mètres au sud de la zone d'implantation du projet de parc photovoltaïque soit 1 808 m² de haies.

Le pétitionnaire tient à souligner que la distance entre le bord de la rue des Tribaleaux et la clôture du projet est d'environ 6,5 mètres.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est claire et détaillée, apportant un argumentaire solide et justifié point par point. On ne peut que se féliciter de la précision des réponses apportées par le pétitionnaire.

Monsieur Jean-Luc LEOMENT (le 3 février 2022) fait remarquer que toute plantation est vouée à l'échec du fait de la pauvreté des sols (expérience de 40 ans de vie sur place). Il suggère d'abattre les grands pins pour ne laisser que le reste de la végétation existante. Enfin, il demande que la limite du site, au niveau des Tribaleaux, soit reculée pour diminuer les nuisances vis-à-vis des habitations.

Réponse de la société BayWa r.e.

- **la haie végétale prévue à la plantation est vouée à l'ECHEC en tenant compte de la médiocrité de la nature du sol. Son argument est d'autant plus recevable que ce monsieur parle en tant que professionnel d'une part mais aussi entant qu'habitant du lieu depuis 40 ans d'autre part. L'idéal serait d'abattre les grands pins et laisser la végétation actuelle,**

Les haies à planter seront constituées de jeunes sujets afin qu'ils puissent s'adapter au mieux aux terrains, et avec des végétaux d'origine locale : Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Merisier vrai, Erable champêtre, Peuplier tremble, Sureau noir, Genêt à balais, etc. La proposition de Monsieur LEOMENT a retenu l'attention du pétitionnaire qui s'engage, sur la largeur de la haie à créer, à conserver certains feuillus s'étant développés en sous-étage des pins matures et à planter les nouveaux sujets au plus tôt, dès le début du chantier afin d'assurer un masque végétal partiel dès le début de l'exploitation de la centrale. Ces nouveaux sujets seront des feuillus de mêmes essences que ceux déjà présents. Ces derniers se sont développés malgré « la médiocrité de la nature du sol » évoqué par Monsieur LEOMENT. Le pétitionnaire est donc confiant sur le bon développement de cette haie. Cette constitution finale sera effectuée en lien avec l'entreprise de travaux paysagers, préférentiellement locale, qui sera choisie. De plus, un premier entretien est prévu la première année suivant la plantation par une entreprise de travaux paysagers. Si des plants ne survivent pas, ils seront majoritairement remplacés. Aussi, comme indiqué page 175 de l'étude d'impact, la gestion de ces haies plantées se fera de manière douce (taille tous les 2 ans) et différenciée pour favoriser leur développement.

- **il faudrait reculer les limites le long de la rue des Tribaleaux, face aux habitations,**

Les limites du parc photovoltaïque ont été conçues afin d'assurer la viabilité de la production électrique au regard des enjeux environnementaux et paysagers du site. Le pétitionnaire tient à rappeler que le scénario envisagé est le scénario minimaliste décrit dans l'Etude d'impact page 226, celui-ci prend en compte les enjeux environnementaux identifiés par le bureau d'étude.

Par ailleurs, comme mentionné dans l'Etude d'impact, page 198, les installations dans l'enceinte clôturée du parc solaire mesureront moins de 3 mètres de hauteur, l'impact visuel est donc très limité et localisé.

Pour rappel, grâce aux caractéristiques techniques du projet et les mesures envisagées le niveau d'impact sur le paysage est jugé très faible par l'étude d'impact environnementale (p.204 de l'Etude d'Impact).

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse apportée ne peut que rassurer les légitimes inquiétudes de ce riverain du futur site.

Monsieur Georges BOUILLON et Madame Jacqueline HUREAU (le 24 février 2022), riverains du projet, souhaitent que la végétation actuelle soit protégée de façon à limiter la pollution visuelle par rapport à leur maison. Ils soutiennent les remarques déjà inscrites sur le registre d'enquête.

Ils souhaiteraient savoir si l'implantation de cette centrale photovoltaïque ne va pas impactée la valeur de leur bien immobilier et des terrains environnants.

Réponse de la société BayWa r.e.

Comme mentionné dans l'Etude d'impact, page 198, les installations dans l'enceinte clôturée du parc solaire mesureront moins de 3 mètres de hauteur, l'impact visuel est donc très limité et localisé. Par ailleurs, le pourtour du site bénéficiera d'une ceinture végétale composée

de haies à planter d'une largeur de 3 à 5 mètres et de végétation conservée dont la profondeur variera d'environ 6 à 150 mètres.

Sur le champ A du parc photovoltaïque la majeure partie des installations seront situées en contre-bas de l'ancienne carrière, limitant les vues sur le projet. Ces caractéristiques assureront la bonne intégration du parc photovoltaïque et limiteront considérablement les perceptions depuis la voie publique. Ainsi le niveau d'impact sur le paysage est jugé très faible par l'étude d'impact environnementale (p.204 de l'Etude d'Impact).

Ils souhaiteraient savoir si l'implantation de cette centrale photovoltaïque ne va pas impactée la valeur de leur bien immobilier et des terrains environnants, D'après les connaissances du pétitionnaire il n'existe pas d'étude sur l'évaluation des biens immobiliers situés à proximité d'un parc photovoltaïque au sol. Néanmoins la plupart des éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont silencieux : les panneaux, les structures, les câbles etc. Les sources sonores proviennent des postes de livraison. Dans le cadre de ce projet ces derniers sont situés au nord du site, à plusieurs centaines de mètres de la première habitation. Les autres éléments émetteurs de bruit sont les onduleurs et les postes de transformations qui seront situés à plusieurs dizaines de mètres des premières habitations, le bruit généré par ces derniers est inaudible dès lors que l'on s'en éloigne de quelques mètres. Par ailleurs il ne peut y avoir de gêne sonore occasionnée la nuit étant donné que les installations ne fonctionnent pas¹³.

Ainsi l'implantation de la centrale photovoltaïque et ses mesures d'accompagnement (conservation de la végétation, haies à planter, etc.), sanctuariseront le site, sans nuisances majeures, et ce pendant toute la durée de vie du parc solaire, soit une trentaine d'année. Les seules opérations de maintenance régulières seront faites par un ou deux techniciens à l'aide d'un véhicule léger, l'activité sur le site sera donc limitée. Ces éléments sont des gages de quiétudes pour les riverains.

Par ailleurs, et à titre de comparaison, les habitations situées à proximité d'éoliennes, plus visible dans le paysage qu'un parc photovoltaïque, ne sont pas dévalués¹⁴.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est pertinente, justifiée et judicieuse.

Monsieur Gilles CHERENTIN (le 1^o mars 2022) :

- demande de prévoir un écran de verdure afin de ne pas gêner la vision des riverains,

- s'interroge sur l'existence ou non d'un ratio, dans l'avenir, sur l'implantation des parcs photovoltaïques,

Réponse de la société BayWa r.e.

• **demande de prévoir un écran de verdure afin de ne pas gêner la vision des riverains,**

Comme mentionné dans l'Etude d'impact, page 198, les installations dans l'enceinte clôturée du parc solaire mesureront moins de 3 mètres de hauteur, l'impact visuel est donc très limité et localisé. Par ailleurs, le site bénéficiera d'une ceinture végétale en bordure du site, composée de végétation conservée et de haies à planter, ce qui limitera considérablement les perceptions du parc depuis la voie publique.

¹³ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.88 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

¹⁴ **Éolien et immobilier - France Energie Eolienne (fee.asso.fr)** : <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>

Cette haie à planter le long de la clôture de la zone B du parc photovoltaïque aura une longueur d'environ 394 ml. Celle-ci sera composée d'essences locales et idéalement mellifères (p. 159 de l'Etude d'impact).

La végétation conservée aura une profondeur pouvant varier d'environ 6 à 150m suivant les secteurs.

Pour rappel, grâce aux caractéristiques techniques du projet et les mesures envisagées le niveau d'impact sur le paysage est jugé très faible par l'étude d'impact environnementale (p.204 de l'Etude d'Impact).

• s'interroge sur l'existence ou non d'un ratio, dans l'avenir, sur l'implantation des parcs photovoltaïques,

Le pétitionnaire n'a pas connaissance d'un ratio pour l'implantation des parcs photovoltaïques, en effet l'Etat français privilégie les sites impactés par l'activité humaine pour l'installation de parc photovoltaïque au sol. De plus, cette ancienne carrière est localisée en zone Nennr du Plan Local d'Urbanisme de Gièvres et le règlement spécifie que ce secteur autorise le développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Gièvres encourage le réaménagement des anciennes carrières en parcs photovoltaïques (p. 136 de l'Etude d'impact). Il s'agit donc ici du meilleur moyen de valoriser ce site impacté et délaissé en accord avec les plans et programmes locaux et nationaux.

Le pétitionnaire tient à rappeler qu'en région Centre-Val de Loire, l'objectif de production à atteindre pour 2030, fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), est de 1,96 GWc¹⁵ et en 2017 ce sont 53 MWc qui sont installés sur la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois¹⁶. Par ailleurs, les objectifs de puissance solaire installée pour 2028 par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) sont de 35,6 à 44,5 GWc. Ainsi d'autres projets verront le jour sur le territoire français sur les zones propices au développement de projet photovoltaïque afin d'atteindre ces objectifs et d'assurer l'autonomie énergétique du pays. Ainsi, le projet de parc photovoltaïque de Gièvres permet donc au territoire de participer à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est pertinente, justifiée et judicieuse.

Monsieur ou Madame ANONYME (le 3 mars 2022) ne s'oppose pas au principe en lui-même mais n'admet pas l'abattage d'arbres et la gêne tant pour les riverains que pour les animaux. Il ou elle s'inquiète sur le recyclage des panneaux en fin d'exploitation,

Réponse de la société BayWa r.e.

La société n'a pas répondu à ces légitimes inquiétudes.

Avis du commissaire-enquêteur

Les réponses aux questions ci-dessus sont formulées dans les diverses explications fournies tout au long de ce mémoire en réponse.

¹⁵ SRADDET Centre-Val de Loire – Version adoptée et approuvée – Février 2020 : <https://www.centre-valdeloire.fr/comprendre/territoire/centre-val-de-loire-la-region-360deg>

¹⁶ PCAET 2020-2025 Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois – diagnostic – Février 2019 : https://ccrm41.fr/wp-content/uploads/2020/10/1_Diagnostic_PCAET_CCRM_VF.pdf

Monsieur Nicolas DESAINTEJEAN (le 7 mars 2022), propriétaire d'une maison au 16 de la rue des Tribaleaux, développe un argumentaire pour manifester son opposition au projet :

- ❖ ce 4° projet sur le territoire de la commune est de trop , d'autant plus que les 3 premiers projets sont importants en surface et que seraient annoncés un 5° et un 6° projets. Il mentionne également le projet d'extension de la déchetterie de Villefranche-sur-Cher,
- ❖ il redoute la dévaluation des propriétés bordant cette centrale photovoltaïque,
- ❖ il refuse cette concentration dans un environnement boisé sur près de 60 hectares alors que la moyenne du département par commune culmine entre 12 et 15 hectares,
- ❖ il souligne la démésure de l'engrillagement qui nuit à la circulation du gros gibier mais aussi à la circulation des promeneurs sur les chemins,
- ❖ il conteste le redéboisement total et craint pour le maintien de l'humidité ambiante,
- ❖ il rejette cette proximité des panneaux au nom de la santé, du bien-être et du vis-à-vis des riverains proches,
- ❖ il redoute les effets électromagnétiques non maîtrisés,
- ❖ « non à ce déséquilibre de la nature et à la désertification induite et imminente de notre environnement »,
- ❖ « gardons simplement un juste équilibre et une répartition juste »,

Réponse de la société BayWa r.e.

• ***ce 4° projet sur le territoire de la commune est de trop , d'autant plus que les 3 premiers projets sont importants en surface et que seraient annoncés un 5° et un 6° projets. Il mentionne également le projet d'extension de la déchetterie de Villefranche-sur-Cher,***

Les effets cumulés de ce projet photovoltaïque ajouté aux trois autres en cours de construction ont été analysés dans l'étude d'impact, partie 6.9 "Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus", et a conclu à l'absence de mesure compensatoire supplémentaire liée à ces effets cumulés pour l'ensemble des thématiques traitées (volet milieux naturels, paysager, cadre de vie, santé humaine, etc.).

• ***il redoute la dévaluation des propriétés bordant cette centrale photovoltaïque,***

D'après les connaissances du pétitionnaire il n'existe pas d'étude sur l'évaluation des biens immobiliers situés à proximité d'un parc photovoltaïque au sol. Néanmoins la plupart des éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont silencieux : les panneaux, les structures, les câbles etc. Les sources sonores proviennent des postes de livraison, dans le cadre de ce projet ces derniers sont situés au nord du site, à plusieurs centaines de mètres de la première habitation. Les autres éléments émetteurs de bruit sont les onduleurs et les postes de transformations qui seront situés à plusieurs dizaines de mètres des premières habitations, le bruit généré par ces derniers est inaudible dès lors que l'on s'en éloigne de quelques mètres.

Par ailleurs il ne peut y avoir de gêne sonore occasionnée la nuit étant donné que les installations ne fonctionnent pas¹⁷.

Ainsi l'implantation de la centrale photovoltaïque et ses mesures d'accompagnement (conservation de la végétation, haie à planter, etc.), sanctuariseront le site, sans nuisances majeures, et ce pendant toute la durée de vie du parc solaire. Les seules opérations de maintenance régulières seront faites par un ou deux techniciens à l'aide d'un véhicule léger. Ces éléments sont des gages de quiétudes pour les riverains.

Par ailleurs, et à titre de comparaison, les habitations situées à proximité d'éoliennes, plus visible dans le paysage qu'un parc photovoltaïque, ne sont pas dévalués¹⁸.

• **il refuse cette concentration dans un environnement boisé sur près de 60 hectares alors que la moyenne du département par commune culmine entre 12 et 15 hectares,**

Le pétitionnaire tient à rappeler que les parcs photovoltaïques cités sont tous implantés sur d'anciennes carrières (milieux anthropisés), permettant ainsi de valoriser ces zones impactées. Ce site délaissé depuis de nombreuses années est essentiellement composé d'une végétation de friche, de jeunes pins dont le développement est limité par le manque de terre végétale et d'une essence invasive : le robinier faux acacia. Seuls les abords du projet sont concernés par des sujets plus anciens et sont soumis à autorisation de défrichement. Les surfaces concernées par cette autorisation restent limitées pour ce parc au regard de la taille du massif forestier avoisinant. Aussi, ces parcelles à défricher sont localisées sur la commune de Gièvres dont le taux de boisement est très élevé (environ 60%) et dans la région de la Sologne, territoire également très boisé. Aussi, en application du Code Forestier, le pétitionnaire versera une indemnité compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), fond national soutenant l'investissement forestier (plantation, gestion sylvicole, etc.), l'animation territoriale et la recherche-développement de la filière forêt-bois française (actions contribuant également à la lutte contre le réchauffement climatique). Cette indemnité compensatoire est retournée à chaque région émettrice, c'est-à-dire à la région Centre-Val de Loire, permettant de contribuer à la filière forêt-bois régionale.

• **il souligne la démésure de l'engrillagement qui nuit à la circulation du gros gibier mais aussi à la circulation des promeneurs sur les chemins,**

La clôture a pour rôle de signaler la présence du parc photovoltaïque et de sécuriser le site de toute intrusion. A l'échelle communale, l'emprise du projet s'établit en dehors des réservoirs et corridors de la trame verte et bleue identifiée dans le PLU de Gièvres, et s'inscrit en marge d'une discontinuité écologique formée par l'urbanisation linéaire le long du canal du Berry.

Par conséquent, comme précisé en page 180 de l'étude d'impact, les impacts bruts du projet en exploitation sur les continuités écologiques sont considérés comme modérés.

De plus, ce phénomène d'« engrillagement » a été intégré dans l'analyse des impacts du projet et du dimensionnement des mesures selon la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » au travers de la mesure de réduction sur la biodiversité MR7 page 182 de l'étude d'impacts, et rappelée ci-dessous :

« MR7 : Perméabilité des clôtures pour la petite faune »

L'ensemble du linéaire des clôtures qui ceintureront les différentes unités du parc photovoltaïque au sol sera surélevé de 10 cm au-dessus du sol, permettant ainsi le passage de la petite faune terrestre (amphibiens, reptiles et petits mammifères notamment). Ainsi, les choix techniques du pétitionnaire pour la mise en place des clôtures (treillis métallique 5x5 cm, garde au sol de 10 cm) assureront sa perméabilité pour la petite faune et ses déplacements à l'échelle locale. »

¹⁷ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.88 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

¹⁸ Éolien et immobilier - France Energie Eolienne (fee.asso.fr) : <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>

Afin d'illustrer l'efficacité de cette mesure, les photographies en page 3 present au sein de nos parcs photovoltaïques en exploitation démontrent la présence et le passage d'animaux. Il est également à noter que les animaux pourront trouver au sein du parc photovoltaïque un véritable refuge vis-à-vis des activités humaines.

Dans le cadre de ce projet le pétitionnaire créera un chemin en terrain naturel à l'Est du parc photovoltaïque au bénéfice des riverains et promeneurs (Etude d'Impact p.151). Ce chemin sera agrémenté de panneaux pédagogiques présentant la technologie photovoltaïque.

• il conteste le redéboisement total et craint pour le maintien de l'humidité ambiante,

Lors de l'exploitation de la carrière, des années 80 à 2010 les boisements ont été coupés. Le manque de terre végétale en fond de carrière, à la suite de l'extraction de matériaux, limite le développement des arbres et favorise le développement des essences invasive, en témoignent les pins de petite taille et les nombreux robiniers faux acacia. Dans le cadre de ce projet photovoltaïque, seront conservés 7,4 hectares de végétation sur les 26 hectares de la zone potentiellement mobilisable pour l'implantation de panneaux, soit environ 28 % de sa surface. Par ailleurs ce sont environ 3 000 m² de haies multistrates qui seront plantées dans le cadre de ce projet. Le taux de boisement de la commune de Gièvres est d'environ 60%.

L'espacement de 2,5 m entre les tables de panneaux préservent un sol végétalisé, favorisant l'infiltration des eaux et la limitation des phénomènes de ruissellement. La fixation des panneaux via des pieux battus permet également d'assurer une transparence hydraulique quasi-totale (99%) et d'éviter l'utilisation du béton. Enfin, la réalisation des pistes en terrain naturel permet de conserver le fonctionnement hydraulique actuel du site.

De plus, des mesures spécifiques aux zones humides seront mise en œuvre comme l'évitement des zones humides à plus forts enjeux, l'implantation des panneaux sur pieux battus, le maintien d'une végétation sous les panneaux, et la création d'environ 3 300 m² de zones humides en bordure ouest du parc solaire.

• il rejette cette proximité des panneaux au nom de la santé, du bien-être et du vis-à-vis des riverains proches,

Le pétitionnaire rappelle que d'une manière générale un projet de parc photovoltaïque au sol ne génère que peu de nuisances et pour la grande majorité limitée à la phase chantier. En effet, lors de la construction du parc, les nuisances sonores liées à la circulation des engins de chantier n'auront lieu que la journée (p.155 de l'Etude d'impact).

Par ailleurs les travaux s'effectueront en semaine et respecteront les normes en vigueur s'agissant des émissions sonores. Les accès au chantier s'effectueront principalement depuis le nord du site d'implantation.

Les nuisances olfactives liées au gaz d'échappement des engins et des poussières éventuellement soulevées pendant les travaux seront négligeables, le chantier étant en extérieur, et réduites dans le temps.

En phase d'exploitation, aucune nuisance olfactive n'est à prévoir, les installations ne dégageant aucune odeur. Il est également important de noter que la plupart des éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont silencieux : les panneaux, les structures, les câbles etc. Les sources sonores proviennent des postes de livraison, dans le cadre de ce projet ces derniers sont situés au nord du site, à plusieurs centaines de mètres de la première habitation. Les autres éléments émetteurs de bruit sont les onduleurs et les postes de transformations qui seront situés à plusieurs dizaines de mètres des premières habitations, le bruit généré par ces derniers est inaudible dès lors que l'on s'en éloigne de quelques mètres. Par ailleurs, il ne peut y avoir de gêne sonore occasionnée la nuit étant donné que les installations ne fonctionnent pas¹⁹.

L'intégration paysagère du parc photovoltaïque a été prise en compte dans l'élaboration de ce projet, et ce depuis sa conception.

¹⁹ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.88

En effet les couleurs des postes de livraison, de transformation et le container de stockage ont été adaptés afin de s'intégrer au paysage ambiant (teinte vert foncé).

Comme mentionné dans l'Etude d'impact, page 198, les installations dans l'enceinte clôturée du parc solaire mesureront moins de 3 mètres de hauteur, l'impact visuel est donc très limité et localisé. Par ailleurs, le site bénéficiera d'une ceinture végétale en bordure du site, composée de végétation conservée et de haies à planter, ce qui limitera considérablement les perceptions du parc depuis la voie publique.

Une haie sera plantée, d'une longueur d'environ 394 ml, le long de la clôture de la zone ouest du parc photovoltaïque. Celle-ci sera composée d'essences locales et idéalement mellifères (p. 159 de l'Etude d'impact).

Pour rappel, grâce aux caractéristiques techniques du projet et les mesures envisagées le niveau d'impact sur le paysage est jugé très faible par l'étude d'impact environnementale (p.204 de l'Etude d'Impact).

- **il redoute les effets électromagnétiques non maîtrisés,**

Un parc photovoltaïque, comme toutes installations électriques, génère un champ électromagnétique. Il est à noter que le champ électrique provient de la tension électrique, il est mesuré en volt par mètre (V/m). Le champ magnétique, quant à lui provient du courant électrique et il est mesuré en tesla (T).²⁰

Les valeurs limites d'expositions aux champs électromagnétiques sont définies en Europe par la recommandation européenne du 12 juillet 1999 et en France par le décret N°2002-775 du 3 mai 2002. A la fréquence de l'électricité domestique, 50 Hz, les valeurs limites sont (Etude d'impact p.217) :

- 100 microteslas (μT) pour le champ magnétique.
- 5 000 V/m pour le champ électrique.

D'après l'Etude d'impact en page 217, des mesures ont été effectuées et publiées en 2012 pour le Massachusetts Clean Energy Center sur trois parcs photovoltaïques de puissance supérieur à 1MW. Voici les résultats énoncés :

- Le champ électrique mesuré à proximité immédiate des modules et des onduleurs est inférieur à 5 V/m sauf en un point particulier où une valeur de 10V/m a été mesurée.

- Le champ magnétique mesuré à proximité des modules photovoltaïques au niveau de la clôture périphérique reste inférieur à 0,5 μT .

- Le champ magnétique mesuré au niveau des onduleurs peut atteindre des valeurs de l'ordre de 50 μT à 1 mètre, mais tombe à moins de 0,05 μT au-delà d'une distance de 3 à 5 mètres.

Selon Le guide de l'étude d'impact produit par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (2011), les valeurs des champs électriques et magnétiques à proximité d'un transformateur sont respectivement de 10 V/m et entre 1 à 10 μT . A titre d'illustration, un micro-ordinateur et un téléviseur émettent respectivement 1,4 et 2 μT .

Globalement, ces valeurs se situent bien en-dessous des valeurs limites préconisées. De plus, les habitations les plus proches du projet sont situés à plusieurs dizaines de mètres des premiers onduleurs, qui sont, par ailleurs, de faible puissance (Etude d'impact p. 217). L'Etude d'impact conclut qu'« aucun impact sur la santé humaine n'est donc à attendre concernant cette thématique ».

- **« non à ce déséquilibre de la nature et à la désertification induite et imminente de notre environnement »,**

Ce projet de parc photovoltaïque a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement réalisée par un bureau d'études indépendant (THEMA Environnement) comprenant notamment

²⁰ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.87 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

une analyse sur le volet naturaliste. À la suite des enjeux énoncés dans l'état initial, 3 variantes d'implantation ont été définies. Ce projet solaire est le scénario final retenu comme étant le plus adapté aux enjeux identifiés dans cette étude d'impact, et en particulier liés au volet naturaliste comme l'avifaune patrimonial de milieux bocagers, forestiers et de plaine inventoriées sur le site d'étude, les zones humides, les amphibiens et les autres espèces faunistiques communes (comme les mammifères, les reptiles, les oiseaux communs). Plusieurs mesures environnementales d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont également été définies pour ce projet :

➤ Conservation d'environ 7,4 ha de milieux arborés, arbustifs et prairiaux en majorité à enjeux forts et modérés (notamment des habitats de reproduction d'oiseaux patrimoniaux comme Chardonneret élégant, Bouvreuil pivoine, Verdier d'Europe, Tourterelle des bois, Linotte mélodieuse) ; des mares temporaires identifiées comme zone de reproduction d'amphibiens protégés (Grenouille agile, Triton crêté, Salamandre tachetée).

➤ Adaptation du planning des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales (interdiction des travaux préparatoires de début avril à fin juillet),

➤ Matérialisation des secteurs à éviter durant les travaux,

➤ Mesure de lutte contre les espèces invasives (comme le Robinier faux-acacia)

➤ Perméabilité des clôtures pour la faune,

➤ Plantation de 846 ml de haies bocagères multistrate, composées d'essences locales et mellifères (Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Merisier vrai, Erable champêtre, Peuplier tremble, Sureau noir, Genêt à balais, etc) et localisées en bordure du parc et entre le canal de Berry et le Cher

➤ Création de site de repos pour les reptiles

➤ Mise en place de ruches à l'intérieur du parc solaire

➤ Mesures spécifiques aux zones humides : évitement des zones humides à plus forts enjeux, implantation des panneaux sur des pieux battus, maintien d'une végétation sous les panneaux, création d'environ 3 300 m² de zones humides en bordure ouest du parc solaire

➤ Suivi environnemental de chantier réalisé par un écologue

➤ Entretien de la végétation sous panneaux préférentiellement par le biais d'un pâturage ovin.

➤ Suivi naturaliste effectué durant l'exploitation du parc (40 ans)

Il est également à préciser que ce projet a été présenté en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Loir-et-Cher le 18 octobre 2021, et qu'un avis favorable a été émis à la suite.

- « **gardons simplement un juste équilibre et une répartition juste** »

Le pétitionnaire tient à rappeler que le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque est une ancienne carrière exploitée entre 1980 et 2010. L'Etat français incite largement au développement de projet photovoltaïques sur des sites pollués et impactés par les activités humaines comme l'exploitation de carrière. De plus, ce site est localisé en zone Neur au Plan Local d'Urbanisme de Gièvres, secteur identifié comme favorable au développement des énergies renouvelables sur d'anciennes carrières. Par ailleurs, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Gièvres encourage le réaménagement des anciennes carrières en parcs photovoltaïques (p. 136 de l'Etude d'impact). Ce site anthropisé est donc idéal pour l'implantation d'un parc photovoltaïque, il permettra ainsi d'être valoriser.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est claire et détaillée, apportant un argumentaire solide et justifié point par point. On ne peut que se féliciter de la précision des réponses apportées par le pétitionnaire.

Madame Anne PONROY (le 7 mars 2022 et déjà présente à la permanence du 3 février 2022) déplore l'engrillagement trop proche des habitations. Elle demande un élargissement de la chaussée devant chez elle, couplé à l'installation d'un ralentisseur. Elle regrette enfin de ne pas pouvoir bénéficier d'une réduction sur sa facture d'électricité.

Réponse de la société BayWa r.e.

La clôture a pour rôle de signaler la présence du parc photovoltaïque et de sécuriser le site de toute intrusion. A l'échelle communale, l'emprise du projet s'établit en dehors des réservoirs et corridors de la trame verte et bleue identifiée dans le PLU de Gièvres, et s'inscrit en marge d'une discontinuité écologique formée par l'urbanisation linéaire le long du canal du Berry.

Par conséquent, comme précisé dans l'étude d'impact au 6.2.3. Impacts et mesures de la phase d'exploitation (page 180), les impacts bruts du projet en exploitation sur les continuités écologiques sont considérés comme modérés.

De plus, ce phénomène d'« engrillagement » a été intégré dans l'analyse des impacts du projet et du dimensionnement des mesures selon la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » au travers de la mesure de réduction sur la biodiversité MR7 page 182 de l'étude d'impacts, et rappelée ci-dessous :

« MR7 : Perméabilité des clôtures pour la petite faune »

L'ensemble du linéaire des clôtures qui ceintureront les différentes unités du parc photovoltaïque au sol sera surélevé de 10 cm au-dessus du sol, permettant ainsi le passage de la petite faune terrestre (amphibiens, reptiles et petits mammifères notamment). Ainsi, les choix techniques du pétitionnaire pour la mise en place des clôtures (treillis métallique 5x5 cm, garde au sol de 10 cm) assureront sa perméabilité pour la petite faune et ses déplacements à l'échelle locale. »

Afin d'illustrer l'efficacité de cette mesure, les photographies consultables en page 1, prises au sein de nos parcs photovoltaïques en exploitation, démontrent la présence et le passage d'animaux. Il est également à noter que les animaux pourront trouver au sein du parc photovoltaïque un véritable refuge vis-à-vis des activités humaines.

Le pétitionnaire n'envisage pas de travaux sur la chaussée dans le cadre de ce projet. De plus le projet ne générera pas plus de circulation qu'à l'heure actuelle en phase exploitation. En effet les seules opérations de maintenance régulières seront faites par un ou deux techniciens à l'aide d'un véhicule léger de type utilitaire.

L'électricité qui sera produite par la centrale sera injectée sur le réseau national et participera la fourniture d'une énergie locale et compétitive bénéficiant à tous les consommateurs.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte.

Madame Sylvie MARCHAIS (le 7 mars 2022), demeurant au 16 de la rue de l'Ecluse, approuve les remarques déposées sur le registre d'enquête. Elle redoute surtout les effets nocifs sur la santé induits par cette immense surface de panneaux. Elle craint également le réchauffement du au manque d'arbres ; la terre étant donc asséchée, la repousse de nouveaux arbres sera impossible. Elle n'admet pas une telle proximité par rapport aux maisons. Le projet est colossal par rapport aux dimensions de la commune.

En conclusion, elle dit « oui aux énergies nouvelles, au photovoltaïque mais sous condition de protection de l'environnement et de la population.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le pétitionnaire rappelle que d'une manière générale un projet de parc photovoltaïque au sol ne génère que peu de nuisances et pour la grande majorité limitée à la phase chantier. En effet, lors de la construction du parc, les nuisances sonores liées à la circulation des engins de chantier n'auront lieu que la journée (p.155 de l'Etude d'impact).

Par ailleurs les travaux s'effectueront en semaine et respecteront les normes en vigueur s'agissant des émissions sonores. les accès au chantier se feront principalement depuis le nord du site d'implantation.

Les nuisances olfactives liées au gaz d'échappement des engins et des poussières éventuellement soulevées pendant les travaux seront négligeables, le chantier étant en extérieur, et réduites dans le temps.

En phase d'exploitation, aucune nuisance olfactive n'est à prévoir, les installations ne dégageant aucune odeur. Il est également important de noter que la plupart des éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont silencieux : les panneaux, les structures, les câbles etc. Les sources sonores proviennent des postes de livraison, dans le cadre de ce projet ces derniers sont situés au nord du site, à plusieurs centaines de mètres de la première habitation. Les autres éléments émetteurs de bruit sont les onduleurs et les postes de transformations qui seront situés à plusieurs dizaines de mètres des premières habitations, le bruit généré par ces derniers est inaudible dès lors que l'on s'en éloigne de quelques mètres. Par ailleurs, il ne peut y avoir de gêne sonore occasionnée la nuit étant donné que les installations ne fonctionnent pas²¹.

Un parc photovoltaïque, comme toutes installations électriques génère un champ électromagnétique. Il est à noter que le champ électrique provient de la tension électrique, il est mesuré en volt par mètre (V/m). Le champ magnétique, quant à lui provient du courant électrique et il est mesuré en tesla (T).²²

Les valeurs limites d'expositions aux champs électromagnétiques sont définies en Europe par la recommandation européenne du 12 juillet 1999 et en France par le décret N°2002-775 du 3 mai 2002. A la fréquence de l'électricité domestique, 50 Hz, les valeurs limites sont (Etude d'impact p.217) :

- 100 microteslas (μT) pour le champ magnétique.
- 5 000 V/m pour le champ électrique.

D'après l'étude d'impact en page 217, des mesures ont été effectuées et publiées en 2012 pour le Massachusetts Clean Energy Center sur trois parcs photovoltaïques de puissance supérieur à 1MW.

Voici les résultats énoncés :

➤ *Le champ électrique mesuré à proximité immédiate des modules et des onduleurs est inférieur à 5 V/m sauf en un point particulier où une valeur de 10V/m a été mesurée.*

➤ *Le champ magnétique mesuré à proximité des modules photovoltaïques au niveau de la clôture périphérique reste inférieur à 0,5 μT .*

➤ *Le champ magnétique mesuré au niveau des onduleurs peut atteindre des valeurs de l'ordre de 50 μT à 1 mètre, mais tombe à moins de 0,05 μT au-delà d'une distance de 3 à 5 mètres.*

Selon Le guide de l'étude d'impact produit par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (2011), les valeurs des champs électriques et magnétiques à proximité d'un transformateur sont respectivement de 10 V/m et entre 1 à 10 μT . A titre d'illustration, un micro-ordinateur et un téléviseur émettent respectivement 1,4 et 2 μT .

Globalement, ces valeurs se situent bien en-dessous des valeurs limites préconisées. L'Etude d'impact conclut qu'« aucun impact sur la santé humaine n'est donc à attendre

²¹ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.88 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

²² Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.87 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

concernant cette thématique ». De plus la rue de l'Ecluse, lieu de vie de Madame MARCHAIS se situe à plus de 750 m des premières installations envisagées, qui seront par ailleurs imperceptibles depuis chez elle.

Le parc solaire ne défrichera qu'une surface limitée au regard de la taille du massif forestier avoisinant, du taux de boisement très élevé sur la commune de Gièvres (environ 60%) et de sa localisation dans la région de la Sologne, territoire également très boisé. Par ailleurs le pétitionnaire a fait le choix de conserver d'environ 7,4 ha de milieux arborés, arbustifs et prairiaux en majorité à enjeux forts et modérés (notamment des habitats de reproduction d'oiseaux patrimoniaux comme Chardonneret élégant, Bouvreuil pivoine, Verdier d'Europe, Tourterelle des bois, Linotte mélodieuse). De plus, ce sont 846 ml de haies bocagères multistrates, composées d'essences locales et mellifères (Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Merisier vrai, Erable champêtre, Peuplier tremble, Sureau noir, Genêt à balais, etc) et localisées en bordure du par cet entre le canal de Berry et le Cher qui seront plantées dans le cadre de ce projet.

Il n'y aura pas ou très peu de phénomène d'imperméabilisation. L'espacement de 2,5 m entre les tables de panneaux préservent un sol végétalisé, favorisant l'infiltration des eaux et la limitation des phénomènes de ruissellement. La fixation des panneaux via des pieux battus permet également d'assurer une transparence hydraulique quasi-totale (99%) et d'éviter d'utiliser du béton. Enfin, la réalisation des pistes en terrain naturel permet de conserver le fonctionnement hydraulique actuel du site.

Le pétitionnaire a choisi de définir d'autres mesures environnementales d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement pour ce projet :

➤ Conservation des mares temporaires identifiées comme zone de reproduction d'amphibiens protégés (Grenouille agile, Triton crêté, Salamandre tachetée).

➤ Adaptation du planning des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales (interdiction des travaux préparatoires de début avril à fin juillet),

➤ Matérialisation des secteurs à éviter durant les travaux,

➤ Mesure de lutte contre les espèces invasives (comme le Robinier faux-acacia)

➤ Perméabilité des clôtures pour la faune,

➤ Création de site de repos pour les reptiles

➤ Mise en place de ruches à l'intérieur du parc solaire

➤ Mesures spécifiques aux zones humides : évitement des zones humides à plus forts enjeux, implantation des panneaux sur des pieux battus, maintien d'une végétation sous les panneaux, création d'environ 3 300 m² de zones humides en bordure ouest du parc solaire

➤ Suivi environnemental de chantier réalisé par un écologue

➤ Entretien de la végétation sous les panneaux préférentiellement par le biais d'un pâturage ovin

➤ Suivi naturaliste effectué durant l'exploitation du parc (40 ans)

De plus, et en application du Code Forestier, le pétitionnaire versera une indemnité compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), fond national soutenant l'investissement forestier (plantation, gestion sylvicole, etc.), l'animation territoriale et la recherche-développement de la filière forêt-bois française (actions contribuant également à la lutte contre le réchauffement climatique). Cette indemnité compensatoire est retournée à chaque région émettrice, c'est-à-dire à la région Centre-Val de Loire, permettant de contribuer à la filière forêt-bois régionale.

Le pétitionnaire tient à rappeler que le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque est une ancienne carrière exploitée pendant 30 ans et désormais en friche. L'Etat français privilégie les sites impactés par l'activité humaine pour l'installation de parc photovoltaïque au sol. De plus, ce site est localisé en zone Nennr du Plan Local d'Urbanisme de Gièvres et le règlement spécifie que ce secteur autorise le développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Gièvres encourage le réaménagement des anciennes carrières en parcs photovoltaïques (p. 136

de l'Etude d'impact). Il s'agit donc ici du meilleur moyen de valoriser ce site impacté et délaissé en accord avec les plans et programmes locaux et nationaux.

Le pétitionnaire tient à rappeler qu'en région Centre-Val de Loire, l'objectif de production à atteindre pour 2030, fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), est de 1,96 GWc²³ et en 2017 ce sont 53 MWc qui sont installés sur la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois²⁴. Par ailleurs, les objectifs de puissance solaire installée pour 2028 par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) sont de 35,6 à 44,5 GWc. Ainsi d'autres projets verront le jour sur le territoire français sur les zones propices au développement de projet photovoltaïque, et ce, afin d'atteindre ces objectifs et l'indépendance énergétique.

Ainsi, le projet de parc photovoltaïque de Gièvres permet donc au territoire de participer à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux.

Enfin, il n'existe aucune réglementation de distanciation pour l'installation d'un parc photovoltaïque vis-à-vis des habitations. Dans le cadre de ce projet, l'environnement du parc a toujours été pris en compte, et ce depuis la conception du projet.

En effet le pétitionnaire tient à rappeler que ce projet solaire a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement réalisée par un bureau d'études indépendant (THEMA Environnement) comprenant notamment une analyse sur le volet naturaliste ainsi qu'une analyse du cadre socio-économique.

¹ SRADDET Centre-Val de Loire – Version adoptée et approuvée – Février 2020 : <https://www.centre-valdeloire.fr/comprendre/territoire/centre-val-de-loire-la-region-360deg>

¹ PCAET 2020-2025 Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois – diagnostic – Février 2019 : https://ccrm41.fr/wp-content/uploads/2020/10/1_Diagnostic_PCAET_CCRM_VF.pdf

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est claire et détaillée, apportant un argumentaire solide et justifié point par point. On ne peut que se féliciter de la précision des réponses apportées par le pétitionnaire.

Monsieur Frédéric HANSON (le 7 mars 2022) occupe a priori la seule maison le long de la RD 54 entre Gièvres et Villefranche-sur-Cher. Il n'est pas hostile au principe du parc photovoltaïque mais n'apprécie pas la pollution visuelle qu'il engendre. Il craint également les répercussions sur la valeur des maisons, amplifiées par les 3 autres parcs en cours de réalisation. Il préconise la création d'« une bande de terre de 4 à 5 mètres de large et boisée » qui constituerait un écran entre le parc et la voie publique.

Réponse de la société BayWa r.e.

L'intégration paysagère du parc photovoltaïque a été prise en compte dans l'élaboration de ce projet, et ce depuis sa conception.

Les installations dans l'enceinte clôturée du parc solaire mesureront moins de 3 mètres de hauteur, l'impact visuel est donc très limité et localisé

Les couleurs des postes de livraison, de transformation et le container de stockage ont été adaptées afin de s'intégrer au paysage ambiant (teinte vert foncé). Depuis la RD54 seul les postes de livraison et le dos de quelques tables seront visibles et uniquement à l'extrême Nord-Est du parc (voir image ci-dessous) :

²³ SRADDET Centre-Val de Loire – Version adoptée et approuvée – Février 2020 : <https://www.centre-valdeloire.fr/comprendre/territoire/centre-val-de-loire-la-region-360deg>

²⁴ PCAET 2020-2025 Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois – diagnostic – Février 2019 : https://ccrm41.fr/wp-content/uploads/2020/10/1_Diagnostic_PCAET_CCRM_VF.pdf

Photomontage : état futur avec projet



Figure 8 vue depuis l'angle nord-est du site du projet (RD 54) - p.203 de l'Etude d'impact

Le long de la RD 54 et la majorité du pourtour du site bénéficiera d'une ceinture végétale, composée de végétation conservée et de haies à planter, ce qui limitera considérablement les perceptions du parc depuis la voie publique. Comme préconisé par Monsieur HARSON, tout autour du projet une bande de végétation dont la profondeur variera d'environ 5 à 150 mètres sera conservée.

Pour rappel, grâce aux caractéristiques techniques du projet et les mesures envisagées le niveau d'impact sur le paysage est jugé très faible par l'étude d'impact environnementale (p.204 de l'Etude d'Impact).

D'après les connaissances du pétitionnaire il n'existe pas d'étude sur l'évaluation des biens immobiliers situés à proximité d'un parc photovoltaïque au sol. Néanmoins la plupart des éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont silencieux : les panneaux, les structures, les câbles etc. Les sources sonores proviennent des postes de livraison, dans le cadre de ce projet ces derniers sont situés au nord du site, à plusieurs centaines de mètres de la première habitation. Les autres éléments émetteurs de bruit sont les onduleurs et les postes de transformations qui seront situés à plusieurs dizaines de mètres des premières habitations, le bruit généré par ces derniers est inaudible dès lors que l'on s'en éloigne de quelques mètres. Par ailleurs il ne peut y avoir de gêne sonore occasionnée la nuit étant donné que les installations ne fonctionnent pas²⁵.

Ainsi l'implantation de la centrale photovoltaïque et ses mesures d'accompagnement (conservation de la végétation, haie à planter, etc.), sanctuariseront le site, sans nuisances majeures, et ce pendant toute la durée de vie du parc solaire. Les seules opérations de maintenance régulières seront effectuées par un ou deux techniciens à l'aide d'un véhicule léger. Ces éléments sont des gages de quiétudes pour les riverains.

Par ailleurs, et à titre de comparaison, les habitations situées à proximité d'éoliennes, plus visible dans le paysage qu'un parc photovoltaïque, ne sont pas dévaluées²⁶.

¹ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.88 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est pertinente, justifiée et judicieuse.

²⁵ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.88 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

²⁶ [Éolien et immobilier - France Energie Eolienne \(fee.asso.fr\)](https://fee.asso.fr) : <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>

Madame Catherine LEOMENT (le 7 mars 2022 et déjà présente à la permanence du 3 février 2022)

- ❖ estime que les panneaux photovoltaïques sont trop nombreux dans le secteur et trop proche des habitations,
- ❖ craint pour les 15% de panneaux non recyclés,
- ❖ redoute l'impact sur la santé du fait du champ électromagnétique,
- ❖ ne croit pas à la plantation de haies multi-strates sur un secteur non humide,
- ❖ pourquoi choisir un site boisé et ne pas opter pour un site dégradé ou sinistré ou une friche urbaine ?
- ❖ craint une dévaluation des maisons des riverains,
- ❖ un chemin rural sera supprimé et remplacé par une création en bordure de route !!
- ❖ déboisement = réchauffement climatique = moins de pluie générée par les arbres = assèchement,
- ❖ enfin les panneaux sont fabriqués en Chine (traçabilité ?) avec une matière première qui provient de la région du Xinjiang « où la communauté des Ouïghour serait enrôlée de force »,

Réponse de la société BayWa r.e.

• ***estime que les panneaux photovoltaïques sont trop nombreux dans le secteur et trop proche des habitations,***

Le pétitionnaire tient à rappeler que le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque est une ancienne carrière exploitée pendant 30 ans et désormais en friche. L'Etat français privilégie les sites impactés par l'activité humaine comme étant prioritaires pour l'installation de parc photovoltaïque au sol. De plus, ce site est localisé en zone Nennr du Plan Local d'Urbanisme de Gièvres et le règlement autorise le développement des énergies renouvelables sur ce secteur. Par ailleurs, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Gièvres encourage le réaménagement des anciennes carrières en parcs photovoltaïques (p. 136 de l'Etude d'impact). Il s'agit donc ici du meilleur moyen de valoriser ce site impacté et délaissé en accord avec les plans et programmes locaux et nationaux.

Le pétitionnaire tient à rappeler qu'en région Centre-Val de Loire, l'objectif de production à atteindre pour 2030, fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), est de 1,96 GWc²⁷ et en 2017 ce sont 53 MWc qui sont installés sur la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois²⁸. Par ailleurs, les objectifs de puissance solaire installée pour 2028 par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) sont de 35,6 à 44,5 GWc. Ainsi d'autres projets verront le jour sur le territoire français sur les zones propices au développement de projet photovoltaïque, et ce, afin d'atteindre ces objectifs et d'assurer l'indépendance énergétique de notre pays.

²⁷ SRADDET Centre-Val de Loire – Version adoptée et approuvée – Février 2020 : <https://www.centre-valdeloire.fr/comprendre/territoire/centre-val-de-loire-la-region-360deg>

²⁸ PCAET 2020-2025 Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois – diagnostic – Février 2019 : https://ccrm41.fr/wp-content/uploads/2020/10/1_Diagnostic_PCAET_CCRM_VF.pdf

Pour finir, et à ce jour, il n'existe aucune réglementation de distanciation pour l'installation d'un parc photovoltaïque vis-à-vis des habitations. Néanmoins l'intégration paysagère du parc photovoltaïque a toujours été prise en compte, et ce depuis la conception du projet.

En effet les couleurs des postes de livraison, de transformation et le container de stockage ont été adaptés afin de s'intégrer au paysage ambiant, teinte vert foncé (voir Figure 8). Comme mentionné dans l'Etude d'impact, page 198, les installations dans l'enceinte clôturée du parc solaire mesureront moins de 3 mètres de hauteur, l'impact visuel est donc très limité et localisé. Par ailleurs, le site bénéficiera d'une ceinture végétale en bordure du site, composée de végétation conservée et de haies à planter, ce qui limitera considérablement les perceptions du parc depuis la voie publique.

Une haie sera plantée, d'une longueur d'environ 394 ml, le long de la clôture de la zone ouest du parc photovoltaïque. Celle-ci sera composée d'essences locales et idéalement mellifères (p. 159 de l'Etude d'impact). Ces haies végétales à planter seront constituées de jeunes sujets afin qu'ils puissent s'adapter au mieux aux terrains, et avec des végétaux d'origine locale : Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Merisier vrai, Erable champêtre, Peuplier tremble, Sureau noir, Genêt à balais, etc. Cette constitution finale sera effectuée en lien avec l'entreprise de travaux paysager préférentiellement locale qui sera choisie.

Pour rappel, grâce aux caractéristiques techniques du projet et les mesures envisagées le niveau d'impact sur le paysage est jugé très faible par l'étude d'impact environnementale (p.204 de l'Etude d'Impact).

- **craint pour les 15% de panneaux non recyclés,**

L'Union Européenne a adopté une réglementation via la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), comme les panneaux photovoltaïques. La Directive WEEE 2002/19/EC impose d'atteindre 80% de recyclage des matières premières présentes dans un panneau photovoltaïque. A l'heure actuelle, les panneaux photovoltaïques sont recyclables à hauteur de 95%. En France, c'est l'éco-organisme Soren (anciennement PV-cycle) qui s'occupe de la collecte des modules photovoltaïques et de leur recyclage. A titre d'exemple, l'entreprise VEOLIA, sur son site de Rousset, dans le Sud de la France traite 4 000 tonnes de panneaux par an avec un taux de valorisation proche de 95%.²⁹

- **redoute l'impact sur la santé du fait du champ électromagnétique,**

Un parc photovoltaïque, comme toutes installations électriques génèrent un champ électromagnétique. Il est à noter que le champ électrique provient de la tension électrique, il est mesuré en volt par mètre (V/m). Le champ magnétique, quant à lui provient du courant électrique et il est mesuré en tesla (T).³⁰

Les valeurs limites d'expositions aux champs électromagnétiques sont définies en Europe par la recommandation européenne du 12 juillet 1999 et en France par le décret N°2002-775 du 3 mai 2002. A la fréquence de l'électricité domestique, 50 Hz, les valeurs limites sont (Etude d'impact p.217) :

- 100 microteslas (μ T) pour le champ magnétique.
- 5 000 V/m pour le champ électrique.

D'après l'étude d'impact en page 217, des mesures ont été effectuées et publiées en 2012 pour le Massachusetts Clean Energy Center sur trois parcs photovoltaïques de puissance supérieur à 1MW. Voici les résultats énoncés :

- Le champ électrique mesuré à proximité immédiate des modules et des onduleurs est inférieur à 5 V/m sauf en un point particulier où une valeur de 10V/m a été mesurée.

²⁹ Recycler les panneaux photovoltaïques : état des lieux et perspectives – PV Magazine – 4/05/2020 : <https://www.pv-magazine.fr/2020/05/04/recycler-les-panneaux-photovoltaïques-etat-des-lieux-et-perspectives/>

³⁰ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.87 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

➤ Le champ magnétique mesuré à proximité des modules photovoltaïques au niveau de la clôture périphérique reste inférieur à 0,5 μ T.

➤ Le champ magnétique mesuré au niveau des onduleurs peut atteindre des valeurs de l'ordre de 50 μ T à 1 mètre, mais tombe à moins de 0,05 μ T au-delà d'une distance de 3 à 5 mètres.

Selon Le guide de l'étude d'impact produit par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (2011), les valeurs des champs électriques et magnétiques à proximité d'un transformateur sont respectivement de 10 V/m et entre 1 à 10 μ T. A titre d'illustration, un micro-ordinateur et un téléviseur émettent respectivement 1,4 et 2 μ T.

Globalement, ces valeurs se situent bien en-dessous des valeurs limites préconisées. L'Etude d'impact conclut qu'« aucun impact sur la santé humaine n'est donc à attendre concernant cette thématique ».

• **ne croit pas à la plantation de haies multi-strates sur un secteur non humide,**

Le pétitionnaire a fait le choix de faire évoluer le projet en concertation avec les riverains habitants la rue des Tribaleaux, pour conserver certains feuillus s'étant développés en sous-étage des pins matures. En complément une haie sera plantée. Elle sera constituée de jeunes sujets afin qu'ils puissent s'adapter au mieux aux terrains, et avec des végétaux d'origine locale : Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Merisier vrai, Erable champêtre, Peuplier tremble, Sureau noir, Genêt à balais, etc. Ces nouveaux sujets seront des feuillus de mêmes essences que ceux déjà présents. Ces derniers se sont développés malgré l'absence d'humidité évoquée par Madame LEOMENT. Le pétitionnaire est donc confiant sur le bon développement de cette haie. Cette constitution finale sera effectuée en lien avec l'entreprise de travaux paysagers préférentiellement locale qui sera choisie. De plus, un premier entretien est prévu la première année suivant la plantation par une entreprise de travaux paysagers. Si des plants ne survivent pas, ils seront majoritairement remplacés.

Aussi, comme indiqué page 175 de l'étude d'impact, la gestion de ces haies plantées se fera de manière douce (taille tous les 2 ans) et différenciée pour favoriser leur développement.

• **pourquoi choisir un site boisé et ne pas opter pour un site dégradé ou sinistré ou une friche urbaine ?**

Comme mentionné plus haut, le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque est une ancienne carrière exploitée pendant 30 ans et désormais délaissée. Les sites anthropisés sont identifiés comme prioritaires pour le développement de parcs photovoltaïques au sol. Par ailleurs des déchets sont présents sur la zone (pneus, ferrailles, etc.) et seront évacués dans le cadre de ce projet. Le secteur d'implantation répond parfaitement aux critères évoqués par Madame LEOMENT.

• **craint une dévaluation des maisons des riverains,**

D'après les connaissances du pétitionnaire il n'existe pas d'étude sur l'évaluation des biens immobiliers situés à proximité d'un parc photovoltaïque au sol. Néanmoins la plupart des éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont silencieux : les panneaux, les structures, les câbles etc. Les sources sonores proviennent des postes de livraison, dans le cadre de ce projet ces derniers sont situés au nord du site, à plusieurs centaines de mètres de la première habitation. Les autres éléments émetteurs de bruit sont les onduleurs et les postes de transformations qui seront situés à plusieurs dizaines de mètres des premières habitations, le bruit généré par ces derniers est inaudible dès lors que l'on s'en éloigne de quelques mètres.

Par ailleurs il ne peut y avoir de gêne sonore occasionnée la nuit étant donné que les installations ne fonctionnent pas³¹.

Ainsi l'implantation de la centrale photovoltaïque et ses mesures d'accompagnement (conservation de la végétation, haie à planter, etc.), sanctuariseront le site, sans nuisances majeures, et ce pendant toute la durée de vie du parc solaire. En effet, les opérations régulières de maintenance se limiteront à l'intervention d'une à deux personnes avec un véhicule léger. Ces éléments sont des gages de quiétudes.

Par ailleurs, et à titre de comparaison, les habitations situées à proximité d'éoliennes, plus visible dans le paysage qu'un parc photovoltaïque, ne sont pas dévalués³².

- **un chemin rural sera supprimé et remplacé par une création en bordure de route !!**

Des portions des chemins ruraux n°8 de Romorantin à la Pêcherie, n°69 de la Jarrerrie à Romorantin et n°52 de Romorantin à Chabris seront mobilisées par l'emprise du parc photovoltaïque.

Bien que ces chemins ne soient pas ou très peu utilisés et dans un souci de maintenir un itinéraire piéton Nord/Sud sur la zone pour les riverains et les randonneurs, le pétitionnaire souhaite créer un chemin en terrain naturel à l'Est du parc photovoltaïque (Etude d'Impact p.151). Ce chemin sera agrémenté de panneaux pédagogiques présentant la technologie photovoltaïque. Ce chemin ne sera pas créé en bordure de route, mais bien le long du parc photovoltaïque (voir plan d'implantation du projet en annexe 1).

- **déboisement = réchauffement climatique = moins de pluie générée par les arbres = assèchement,**

Le taux de boisement est très élevé sur la commune de Gièvres (environ 60%) ainsi que dans la région de la Sologne, territoire également très boisé. Aussi, en contrepartie de la coupe des boisements et en application du Code Forestier, le pétitionnaire versera une indemnité compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), fond national soutenant l'investissement forestier (plantation, gestion sylvicole, etc.), l'animation territoriale et la recherche-développement de la filière forêt-bois française (actions contribuant également à la lutte contre le réchauffement climatique). Cette indemnité compensatoire est retournée à chaque région émettrice, c'est-à-dire à la région Centre-Val de Loire, permettant de contribuer à la filière forêt-bois régionale. Le fonctionnement du parc photovoltaïque permettra d'éviter la production d'environ 6 600 tonnes équivalent CO₂ chaque année. Ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone qui vise à lutter contre le changement climatique³³.

Le pétitionnaire a fait le choix de conserver environ 7,4 ha de milieux arborés, arbustifs et prairiaux sur les 26 hectares de l'emprise potentiellement mobilisable par le projet, soit environ 28 % de sa surface et de planter 846 ml de haies bocagères multistrates, composées d'essences locales et mellifères (Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Merisier vrai, Erable champêtre, Peuplier tremble, Sureau noir, Genêt à balais, etc) localisées en bordure du parc et entre le canal de Berry et le Cher.

- **enfin les panneaux sont fabriqués en Chine (traçabilité ?) avec une matière première qui provient de la région du Xinjiang « où la communauté des Ouïghour serait enrôlée de force »,**

Une majorité de la production des panneaux solaires provient du marché asiatique et non pas uniquement de Chine. Par ailleurs le pétitionnaire précise qu'il a contacté tous les principaux fournisseurs de modules dans le cadre de ses activités afin de s'assurer qu'aucun travail forcé n'existe dans les chaînes d'approvisionnement.

³¹ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.88 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

³² [Éolien et immobilier - France Energie Eolienne \(fee.asso.fr\)](https://fee.asso.fr/) : <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>

³³ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

Le pétitionnaire souhaite souligner que le développement accentué de la filière photovoltaïque en France laisse entrevoir une croissance de l'industrie de production de panneaux européens dans les prochaines années. La volonté de relocaliser la production en Europe est d'autant plus accentuée avec la crise du Covid-19³⁴ et la crise énergétique que nous traversons actuellement. Plusieurs acteurs de la filière de l'industrie photovoltaïque s'organisent en Europe pour promouvoir la production de panneaux européens comme Solar Power Europe ou l'European Solar Manufacturing Council (ESMC)³⁵.

Des entreprises européennes continuent de se développer ou verront le jour prochainement. L'entreprise Meyer Burger, basée en Allemagne oriente sa stratégie sur la production de modules solaires et vise une capacité de production de 1,4 GW en 2022³⁶. En Espagne, le projet Greenland Giga Factory (GGF) devrait voir le jour en 2023. Il s'agirait de la plus grande usine de production de panneaux solaire à raison d'une capacité de 5 GW par an³⁷. En France, le norvégien Rec Solar compte s'implanter à Hambach en Moselle³⁸. Le marché européen de l'industrie photovoltaïque est en plein essor et devrait pouvoir répondre, dans le futur, à la demande du marché en pleine expansion.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est claire et détaillée, apportant un argumentaire solide et justifié point par point. On ne peut que se féliciter de la précision des réponses apportées par le pétitionnaire.

Madame Pascale MITON (le 7 mars 2022 et déjà présente à la permanence du 3 février 2022) s'exprime au nom des maisons situées au 22, 20, 18 et 16 rue des Tribaleaux. Elle estime que ce parc photovoltaïque va avoir un impact sur leur cadre de vie, sur la santé mais aussi un impact moral. Les coupes de bois, suivies d'un reboisement, causeront un préjudice visuel et moral pour plusieurs années, tout en soulignant le préjudice sur la valeur des maisons riveraines.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le pétitionnaire a apporté une réponse au sujet des nuisances évoqué par Mme MITON, à la suite de son commentaire du 3 février 2022 en page 6.

D'après les connaissances du pétitionnaire il n'existe pas d'étude sur l'évaluation des biens immobiliers situés à proximité d'un parc photovoltaïque au sol. Néanmoins la plupart des éléments constitutifs du parc photovoltaïque sont silencieux : les panneaux, les structures, les câbles etc. Les sources sonores proviennent des postes de livraison, dans le cadre de ce projet ces derniers sont situés au nord du site, à plusieurs centaines de mètres de la première habitation. Les autres éléments émetteurs de bruit sont les onduleurs et les postes de transformations qui seront situés à plusieurs dizaines de mètres des premières habitations, le bruit généré par ces derniers est inaudible dès lors que l'on s'en éloigne de quelques mètres. Par ailleurs il ne peut y avoir de gêne sonore occasionnée la nuit étant donné que les installations ne fonctionnent pas³⁹.

Ainsi l'implantation de la centrale photovoltaïque et ses mesures d'accompagnement (conservation de la végétation, haie à planter, etc.), sanctuariseront le site, sans nuisances

³⁴ Baromètre Photovoltaïque – EUROBSERVER – Avril 2020 : <https://www.connaissancedesenergies.org/sites/default/files/pdf-pt-vue/EurObservER-2020-Baro-PV-FR.pdf>

³⁵ <https://esmc.solar/>

³⁶ Source : « Meyer Burger se réservera l'intégralité de sa production de cellules solaires » - L'Echo du Solaire – 22 juin 2021 - <https://www.lechodusolaire.fr/meyer-burger-se-reservera-lintegralite-de-sa-production-de-cellules-solaires/>

³⁷ <https://www.greenlandgiga.com/>

³⁸ « Panneaux photovoltaïques : Rec Solar reste mobilisée pour faire aboutir le projet » - Fabien Siegwart – 30 juin 2021 – Le Républicain Lorrain : <https://www.republicain-lorrain.fr/economie/2021/06/30/panneaux-photovoltaïques-rec-solar-reste-mobilise-pour-faire-aboutir-le-projet>

³⁹ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Avril 2011 – p.88 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

majeures, et ce pendant toute la durée de vie du parc solaire. En effet, les opérations régulières de maintenance se limiteront à l'intervention d'une à deux personnes avec un véhicule léger. Ces éléments sont des gages de quiétudes pour les riverains.

Par ailleurs, et à titre de comparaison, les habitations situées à proximité d'éoliennes, plus visible dans le paysage qu'un parc photovoltaïque, ne sont pas dévalués⁴⁰.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte.

4-222 – Observations par internet

Madame Astrid TRIBOUT (le 12 février 2022) se félicite de la réalisation d'un tel projet « bénéfique pour la planète » qui va occuper un terrain pauvre et permettre l'embauche de main d'œuvre.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le pétitionnaire précise que ce projet photovoltaïque permettra de dynamiser le territoire avec l'emploi d'entreprises locales pour les phases de construction et d'entretien du site (environ 50 personnes présentes sur le site au pic de l'activité de construction).

Cela permettra également de valoriser un terrain dégradé. En effet, le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque est une ancienne carrière exploitée entre 1980 et 2010. Ce site anthropisé est donc idéal pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte.

Monsieur Jean TRIBOUT (le 12 février 2022) souligne que le projet contribue à décarboner notre société.

Réponse de la société BayWa r.e.

L'énergie photovoltaïque fait en effet partie des énergies décarbonées. Le projet photovoltaïque de Gièvres évitera chaque année d'émettre jusqu'à 6 600 tonnes équivalent CO₂.

Ainsi le parc photovoltaïque de Gièvres contribuera à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone qui vise à lutter contre le changement climatique⁴¹.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte.

Monsieur (Madame) C. MARCUEYZ (le 12 février 2022) apprécie le projet qui va favoriser le développement de l'économie locale tout en contribuant à la protection de la planète.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le pétitionnaire précise que ce projet photovoltaïque dynamisera le territoire avec l'emploi d'entreprises locales pour les phases de constructions et d'entretien du site (environ 50 personnes présentes sur le site au pic de l'activité de construction). De plus, le territoire bénéficiera à l'échelle communale, intercommunale et départementale de retombées fiscales

⁴⁰ [Éolien et immobilier - France Energie Eolienne \(fee.asso.fr\)](https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/) : <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>

⁴¹ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

estimées à plusieurs dizaines de milliers d'euros⁴² qui favoriseront son développement et son dynamisme.

Le pétitionnaire souligne qu'une étude d'impact environnementale a été effectuée par le bureau d'étude indépendant « THEMA Environnement ». Cette étude comprenant notamment une analyse sur le volet naturaliste et plusieurs mesures environnementales d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont également été définies pour ce projet :

➤ Conservation d'environ 7,4 ha de milieux arborés, arbustifs et prairiaux en majorité à enjeux forts et modérés (notamment des habitats de reproduction d'oiseaux patrimoniaux comme Chardonneret élégant, Bouvreuil pivoine, Verdier d'Europe, Tourterelle des bois, Linotte mélodieuse) ; des mares temporaires identifiées comme zone de reproduction d'amphibiens protégés (Grenouille agile, Triton crêté, Salamandre tachetée).

➤ Adaptation du planning des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales (interdiction des travaux préparatoires de début avril à fin juillet),

➤ Matérialisation des secteurs à éviter durant les travaux,

➤ Mesure de lutte contre les espèces invasives (comme le Robinier faux-acacia)

➤ Perméabilité des clôtures pour la faune,

➤ Plantation de 846 ml de haies bocagères multistrates, composées d'essences locales et mellifères (Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Merisier vrai, Erable champêtre, Peuplier tremble, Sureau noir, Genêt à balais, etc) et localisées en bordure du parc et entre le canal de Berry et le Cher

➤ Création de site de repos pour les reptiles

➤ Mise en place de ruches à l'intérieur du parc solaire

➤ Mesures spécifiques aux zones humides : évitement des zones humides à plus forts enjeux, implantation des panneaux sur des pieux battus, conservation de la topographie actuelle, réalisation des pistes en terrain naturel, maintien d'une végétation sous les panneaux, création d'environ 3 300 m² de zones humides en bordure ouest du parc solaire

➤ Suivi environnemental de chantier réalisé par un écologue

➤ Entretien de la végétation sous panneaux préférentiellement par le biais d'un pâturage ovin.

➤ Suivi naturaliste effectué durant l'exploitation du parc (40 ans)

Monsieur (Madame) C. MARCUEYZ, a conscience que ce projet protège la nature à une échelle globale en produisant une énergie verte, locale et en luttant directement contre le réchauffement climatique.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte.

Madame Agnès de TAPPIE (le 13 février 2022) se réjouit de la réalisation de ce projet et évoque les mêmes arguments que la personne ci-dessus.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le pétitionnaire invite Madame Agnès de TAPPIE à prendre connaissance de la réponse formulée ci-dessus à Monsieur (Madame) C. MARCUEYZ.

Avis du commissaire-enquêteur

Sans.

⁴² Selon les simulations du pétitionnaire et la fiscalité en vigueur sur le territoire en 2020

Monsieur ou Madame BRIEUDETA (le 21 février 2022) se félicite de l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité française grâce à ce projet.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le projet de parc photovoltaïque de Gièvres produira 21 GWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 10 300 personnes. Ce projet participe à produire une énergie verte, renouvelable dans un contexte de crise énergétique européenne majeure.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte.

Monsieur Edouard LAUWICK (le 23 février 2022) apporte son soutien au projet qui valorise une ancienne carrière, produit une énergie décarbonée et dynamise l'économie du village.

Réponse de la société BayWa r.e.

Ce projet photovoltaïque permettra de dynamiser le territoire avec l'emploi d'entreprises locales pour les phases de constructions et d'entretien du site (environ 50 personnes présentes sur le site au pic de l'activité de construction).

Pour finir, le pétitionnaire précise que l'énergie photovoltaïque fait partie des énergies décarbonées et que le projet photovoltaïque de Gièvres permettra d'éviter chaque année d'émettre jusqu'à 6 600 tonnes équivalent CO₂. Ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone qui vise à lutter contre le changement climatique⁴³.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte.

Monsieur ou Madame V BEGUIN (le 24 février 2022) avance les mêmes arguments que Monsieur Edouard LAUWICK.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le pétitionnaire invite Madame V. BEGUIN à prendre connaissance de la réponse formulée ci-dessus à Monsieur LAUWICK.

Avis du commissaire-enquêteur

Sans.

Monsieur Benoît BEGUIN (le 25 février 2022) reprend les mêmes arguments que les 2 personnes précédentes, en soulignant l'importance de pouvoir créer sa propre énergie.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le projet de parc photovoltaïque de Gièvres permettra de produire 21 GWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de 10 300 personnes.

Ce projet participe à produire une énergie verte, renouvelable dans un contexte de crise énergétique européenne majeure.

⁴³ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

Le pétitionnaire précise que le projet photovoltaïque de Gièvres va contribuer à la stabilité des prix de l'électricité et à l'indépendance énergétique de la France : le prix moyen du dernier Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie est de 58,84€/MWh⁴⁴ pour les projets solaires au sol contre environ 390€/MWh le lundi 14 mars 2022 à 18h sur le marché de l'électricité de gros (prix spot)⁴⁵.

Avis du commissaire-enquêteur

Sans

Monsieur Grégoire BEGUIN (le 25 février 2022) souligne que ce projet est une avancée dans la lutte contre le réchauffement climatique. Il note également l'intérêt économique de cette centrale pour le village.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le pétitionnaire invite Monsieur G. BEGUIN à prendre connaissance des réponses formulées ci-dessus.

Avis du commissaire-enquêteur

Sans.

Madame Juliette TRIBOUT (le 25 février 2022) estime que le projet va valoriser cette zone pauvre et déclassée. D'après elle, ce projet permet « la création d'un tissu économique complet : valorisation foncière, ruches, moutons... ». Enfin elle remarque que cette centrale va contribuer à lutter contre le réchauffement climatique.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le pétitionnaire invite Madame J. TRIBOUT à prendre connaissance des réponses formulées ci-dessus.

Avis du commissaire-enquêteur

Sans.

Monsieur Théophile BEGUIN (le 26 février 2022) croit en la dynamisation de l'économie locale apportée par le projet. Il est également convaincu que les panneaux photovoltaïques préservent les ressources naturelles, tout en contribuant à l'émission de CO2 et à la réduction des rejets polluants.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le pétitionnaire précise que ce projet photovoltaïque va, notamment, permettre de dynamiser le territoire avec l'emploi d'entreprises locales pour les phases de constructions et d'entretien du site (environ 50 personnes présentes sur le site au pic de l'activité de construction).

Le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement réalisée par un bureau d'études indépendant (THEMA Environnement) comprenant notamment une analyse sur le volet naturaliste ainsi qu'une analyse du cadre socio-économique.

⁴⁴ Résultat Appels d'offres pluriannuels 2021-2026 – Installation au sol – Première période : https://www.ecologie.gouv.fr/solaire#scroll-nav__7

⁴⁵ Donnée RTE : <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-donnees-de-marche#>

Pour finir, le pétitionnaire précise que l'énergie photovoltaïque fait partie des énergies décarbonées et que le projet photovoltaïque de Gièvres évitera chaque année d'émettre environ 6 600 tonnes équivalent CO₂ et ainsi participer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone qui vise à lutter contre le changement climatique⁴⁶.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte.

Madame Charlotte TRIBOUT (le 28 février 2022) estime que ce projet permettra de valoriser ces terres et cette forêt.

Réponse de la société BayWa r.e.

Le pétitionnaire souligne qu'effectivement, ce projet photovoltaïque permettra de valoriser un terrain dégradé. En effet, le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque est une ancienne carrière exploitée entre 1980 et 2010. L'Etat français incite largement au développement de projet photovoltaïques sur des sites pollués et impactés par les activités humaines comme l'exploitation de carrière.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte.

Monsieur Régis BAILLY (le 1^o mars 2022), demeurant au 5 de la rue Louis Chabert (parcelles AT 49 et 45), insiste pour que soit bien prise en compte la ligne de chênes présente actuellement le long du tracé du futur chemin de substitution (répertoriée en vert fluo à la page 53 de l'étude d'impact). Il s'interroge ensuite sur la nécessité de ce chemin dans la mesure où une route toute proche fait le tour de futur site.

Réponse de la société BayWa r.e.

Des portions des chemins ruraux n°8 de Romorantin à la Pêcherie, n°69 de la Jarrerrie à Romorantin et n°52 de Romorantin à Chabris seront mobilisées par l'emprise du parc photovoltaïque.

Bien que ces chemins ne soient pas ou très peu utilisés et dans un souci de maintenir un itinéraire piéton Nord/Sud sur la zone pour les riverains et les randonneurs, le pétitionnaire souhaite créer un chemin en terrain naturel à l'Est du parc photovoltaïque (Etude d'Impact p.151). Ce chemin sera agrémenté de panneaux pédagogiques présentant la technologie photovoltaïque.

Par ailleurs le Comité Départementale des Randonnées Pédestre porte un intérêt tout particulier à cette création de chemin, (voir courrier du 01 Mars 2022 à l'attention de Monsieur le commissaire Enquêteur en annexe 2). Il n'est donc pas envisageable de le supprimer.

Dans le cadre de l'enquête publique, le pétitionnaire a souhaité rencontrer Monsieur BAILLY ainsi que M. LEPAGE (voir commentaire similaire en page 32 et 33), afin d'échanger sur le projet et plus particulièrement sur le sujet du chemin. Cet échange qui s'est tenu le 10 mars 2022, en présence de Madame Gilot Leclerc, Maire de Gièvres, a permis d'un commun accord de faire évoluer le projet de la manière suivante :

1) Le chemin piéton à créer aura une largeur de 2 mètres et non de 4 mètres, ce qui est jugé comme satisfaisant pour permettre le passage des promeneurs. Cette nouvelle largeur limitera l'éventuel passage de quads et motos. En complément deux barrières seront installées pour

⁴⁶ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

empêcher le passage des véhicules à moteur en début et en fin de chemin, l'emplacement exact sera à déterminer au moment du chantier avec les riverains et la commune. De plus des panneaux interdisant l'accès aux véhicules à moteur seront installés.

2) Le chemin piéton sera déplacé d'environ 4 mètres en contre-bas du bois, dans le fond de l'ancienne carrière, afin de limiter les nuisances visuelles.

3) Les boisements qui devaient être initialement coupés dans le cadre de la création de ce chemin piéton seront maintenus dans la mesure du possible, dès lors qu'ils ne génèrent pas la production des panneaux photovoltaïque ni la pose des installations et qu'ils ne font courir aucun risque aux installations en cas de chute. Les sujets les plus hauts pourront être éêtés afin de limiter l'ombre portée sur les panneaux photovoltaïques.

Ces modifications sont matérialisées dans la mise à jour du plan d'implantation en annexe 1.

La modification de l'emplacement du chemin de randonnée par rapport à son tracé initial n'impliquera pas de modification de l'analyse des impacts évaluées dans l'étude d'impact environnementale. Ces secteurs concernent des bois de Bouleau et de Tremble et des bois de Robinier qui devaient être coupés avant travaux. Le changement de nature des milieux présents à l'état initial a déjà été analysé dans l'étude d'impact.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte.

Madame Jacqueline DESAINTJEAN (le 6 mars 2022), demeurant au 18 de la rue des Triballeaux (parcelles 3086 et 3089), exprime son désaccord. Après avoir subi l'exploitation de la carrière, suivie d'une revégétalisation, elle redoute à nouveau une déforestation accompagnée d'une « implantation de panneaux photovoltaïques en quantité totalement démesurée ».

A l'appui de son argumentation, elle évoque les 3 autres projets du même type sur le territoire de la commune qui, avec celui objet de l'enquête, porterait le nombre total de panneaux à 116 600. Elle regrette la destruction de la végétation, de la faune sauvage, l'assèchement local et les kilomètres de grillage.

Elle termine son bilan par une question : « Ne serait-il pas juste de trouver un équilibre et une répartition nationale équitable entre tout le monde : végétation, les animaux, les humains et la production électrique plutôt que de vouloir une concentration, intéressante que pour quelques-uns ? ».

Réponse de la société BayWa r.e.

Un projet de parc photovoltaïque au sol ne génère que peu de nuisances et pour la grande majorité limitée à la phase chantier. Les nuisances pendant l'exploitation du parc ne sont aucunement comparables avec le bruit et les déplacements des engins dans le cadre de l'extraction de matériaux d'une carrière.

Le pétitionnaire souhaite rappeler que le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement réalisée par un bureau d'études indépendant (THEMA Environnement) comprenant notamment une analyse sur le volet naturaliste ainsi qu'une analyse du cadre socio-économique afin d'adapter le projet aux enjeux locaux. Ainsi plusieurs mesures environnementales d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont également été définies pour ce projet : Conservation d'environ 7,4 ha de milieux arborés, arbustifs et prairiaux en majorité à enjeux forts et modérés (notamment des habitats de reproduction d'oiseaux patrimoniaux comme Chardonneret élégant, Bouvreuil pivoine, Verdier

d'Europe, Tourterelle des bois, Linotte mélodieuse) ; des mares temporaires identifiées comme zone de reproduction d'amphibiens protégés (Grenouille agile, Triton crêté, Salamandre tachetée).

➤ Adaptation du planning des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales (interdiction des travaux préparatoires de début avril à fin juillet),

➤ Matérialisation des secteurs à éviter durant les travaux,

➤ Mesure de lutte contre les espèces invasives (comme le Robinier faux-acacia)

➤ Perméabilité des clôtures pour la faune,

➤ Plantation de 846 ml de haies bocagères multistrates, composées d'essences locales et mellifères (Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Merisier vrai, Erable champêtre, Peuplier tremble, Sureau noir, Genêt à balais, etc) et localisées en bordure du parc et entre le canal de Berry et le Cher

➤ Création de site de repos pour les reptiles

➤ Mise en place de ruches à l'intérieur du parc solaire

➤ Mesures spécifiques aux zones humides : évitement des zones humides à plus forts enjeux, implantation des panneaux sur des pieux battus, conservation de la topographie actuelle, réalisation des pistes en terrain naturel, maintien d'une végétation sous les panneaux, création d'environ 3 300 m² de zones humides en bordure ouest du parc solaire

➤ Suivi environnemental de chantier réalisé par un écologue

➤ Entretien de la végétation sous panneaux préférentiellement par le biais d'un pâturage ovin.

➤ Suivi naturaliste effectué durant l'exploitation du parc (40 ans)

L'espacement de 2,5 m entre les tables de panneaux préserve un sol végétalisé, favorisant l'infiltration des eaux et la limitation des phénomènes de ruissellement. La fixation des panneaux via des pieux battus permet également d'assurer une transparence hydraulique quasi-totale (99%) et d'éviter l'utilisation du béton. Enfin, la réalisation des pistes en terrain naturel permet de conserver le fonctionnement hydraulique actuel du site.

L'effet cumulé du projet ajouté aux trois autres projets photovoltaïques en cours de construction a été analysé dans l'étude d'impact, partie 6.9 "Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus". Cette analyse a conclu à l'absence de mesures compensatoires supplémentaires liées à ces effets cumulés pour l'ensemble des thématiques traitées (volet milieux naturels, paysager, cadre de vie, santé humaine, etc.).

En contrepartie de la coupe de la végétation sur ce projet, et en application du Code Forestier, le pétitionnaire versera une indemnité compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), fond national soutenant l'investissement forestier (plantation, gestion sylvicole, etc.), l'animation territoriale et la recherche-développement de la filière forêt-bois française (actions contribuant également à la lutte contre le réchauffement climatique). Cette indemnité compensatoire est retournée à chaque région émettrice, c'est-à-dire à la région Centre-Val de Loire, permettant de contribuer à la filière forêt-bois régionale.

Des haies, d'une longueur de 846 ml seront également plantées et plus de 7 ha de friche et boisements seront maintenus en l'état pendant toute la durée de vie du projet.

La clôture a pour rôle de signaler la présence du parc photovoltaïque et de sécuriser le site de toute intrusion. A l'échelle communale, l'emprise du projet s'établit en dehors des réservoirs et corridors de la trame verte et bleue identifiée dans le PLU de Gièvres, et s'inscrit en marge d'une discontinuité écologique formée par l'urbanisation linéaire le long du canal du Berry.

Le phénomène d'« engrillagement » a été intégré dans l'analyse des impacts du projet et du dimensionnement des mesures selon la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » au travers de la mesure de réduction sur la biodiversité MR7 page 182 de l'étude d'impacts, et rappelée ci-dessous :

« MR7 : Perméabilité des clôtures pour la petite faune »

L'ensemble du linéaire des clôtures qui ceintureront les différentes unités du parc photovoltaïque au sol sera surélevé de 10 cm au-dessus du sol, permettant ainsi le passage de la petite faune terrestre (amphibiens, reptiles et petits mammifères notamment). Ainsi, les choix techniques du pétitionnaire pour la mise en place des clôtures (treillis métallique 5x5 cm, garde au sol de 10 cm) assureront sa perméabilité pour la petite faune et ses déplacements à l'échelle locale. »

Afin d'illustrer l'efficacité de cette mesure, les photographies en page 1, présent au sein de nos parcs photovoltaïques en exploitation démontrent la présence et le passage d'animaux. Il est également à noter que les animaux pourront trouver au sein du parc photovoltaïque un véritable refuge vis-à-vis des activités humaines.

Enfin, il n'existe pas de ratio sur les territoires pour l'implantation de parc photovoltaïque. L'Etat recommande d'installer des parcs photovoltaïques sur des sites anthropisés comme les anciennes carrières, ce qui est le cas du site concerné par ce projet.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est claire et détaillée, apportant un argumentaire solide et justifié point par point. On ne peut que se féliciter de la précision des réponses apportées par le pétitionnaire

Monsieur Christian LEPAGE et Madame Véronique MIELLOT (le 6 mars 2022), demeurant au lieu-dit les Gravouilles (parcelle AT 46), désapprouvent le choix de positionnement du chemin de remplacement pour compenser la disparition de 2 chemins communaux. Ils proposent de supprimer ce futur chemin ou de le positionner en contre bas du bois, ce qui impliquerait une diminution des nuisances ainsi que le maintien de la bordure de chênes. Ils notent également l'augmentation du taux d'engrillagement ainsi que le volume d'hectares de bois appelés à disparaître.

Leurs propos se terminent par une question : « quel impact pour le réchauffement climatique ? ».

Réponse de la société BayWa r.e.

Des portions des chemins ruraux n°8 de Romorantin à la Pêcherie, n°69 de la Jarrerrie à Romorantin et n°52 de Romorantin à Chabris seront mobilisées par l'emprise du parc photovoltaïque.

Bien que ces chemins ne soient pas ou très peu utilisés et dans un souci de maintenir un itinéraire piéton Nord/Sud sur la zone pour les riverains et les randonneurs, le pétitionnaire souhaite créer un chemin en terrain naturel à l'Est du parc photovoltaïque (Etude d'Impact p.151). Ce chemin sera agrémenté de panneaux pédagogiques présentant la technologie photovoltaïque.

Dans le cadre de l'enquête public, le pétitionnaire a souhaité rencontrer Monsieur LEPAGE ainsi que M. BAILLY (voir commentaire similaire en page 30) afin d'échanger sur le projet et plus particulièrement sur le sujet du chemin. Cet échange qui s'est tenu le 10 mars 2022, en présence de Madame Gilot Leclerc, Maire de Gièvres, a permis, d'un commun accord faire évoluer le projet de la manière suivante :

1) *Le chemin piéton à créer aura une largeur de 2m et non de 4m, ce qui est largement suffisant pour permettre le passage des promeneurs. Cette nouvelle largeur limitera l'éventuelle passage des quads et motos. En complément deux barrières pour empêcher le passage des véhicules à moteur seront installées en début et fin de chemin, l'emplacement exact sera à déterminer au moment du chantier avec les riverains et la commune. En complément des panneaux interdisant l'accès aux véhicules à moteur seront installés.*

2) Le chemin piéton sera déplacé d'environ 4 mètres en contre-bas du bois, dans le fond de l'ancienne carrière, comme demandé par M. LEPAGE afin de limiter les nuisances visuelles.

3) Les boisements qui devaient être initialement coupés dans le cadre de la création de ce chemin piéton seront maintenus, dans la mesure du possible, dès lors qu'ils ne gêneront pas la production des panneaux photovoltaïque ni la pose des installations et qu'ils ne font courir aucun risque aux installations en cas de chute. Les sujets les plus hauts pourront être étêtés afin de limiter l'ombre portée sur les panneaux photovoltaïques.

Ces modifications sont matérialisées dans la mise à jour du plan d'implantation en annexe 1.

La modification de l'emplacement du chemin de randonnée par rapport à son tracé initial n'impliquera pas de modification de l'analyse des impacts évalués dans l'étude d'impact environnementale. Ces secteurs concernent des bois de Bouleau et de Tremble et des bois de Robinier qui devaient être coupés avant travaux. Le changement de nature des milieux présents à l'état initial a déjà été analysé dans l'étude d'impact.

Lors de cet échange avec M. LEPAGE le pétitionnaire a également rappelé le rôle et l'importance de la clôture pour sécuriser le site de toute intrusion, voir Etude d'impact p.151.

L'emprise du projet s'établit en dehors des réservoirs et corridors de la trame verte et bleue identifiée dans le PLU de Gièvres, et s'inscrit en marge d'une discontinuité écologique formée par l'urbanisation linéaire le long du canal du Berry.

Par conséquent, comme précisé dans l'étude d'impact au 6.2.3. Impacts et mesures de la phase d'exploitation (page 180), les impacts bruts du projet en exploitation sur les continuités écologiques sont considérés comme modérés.

Ce phénomène d'« engrillagement » a été intégré dans l'analyse des impacts du projet et du dimensionnement des mesures selon la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » au travers de la mesure de réduction sur la biodiversité MR7 page 182 de l'étude d'impacts, et rappelée ci-dessous :

« MR7 : Perméabilité des clôtures pour la petite faune »

L'ensemble du linéaire des clôtures qui ceintureront les différentes unités du parc photovoltaïque au sol sera surélevé de 10 cm au-dessus du sol, permettant ainsi le passage de la petite faune terrestre (amphibiens, reptiles et petits mammifères notamment). Ainsi, les choix techniques du pétitionnaire pour la mise en place des clôtures (treillis métallique 5x5 cm, garde au sol de 10 cm) assureront sa perméabilité pour la petite faune et ses déplacements à l'échelle locale. »

Afin d'illustrer l'efficacité de cette mesure vous trouverez en page 1 des photographies prises au sein de nos parcs photovoltaïques en exploitation démontrent la présence et le passage d'animaux. Il est également à noter que les animaux pourront trouver au sein du parc photovoltaïque un véritable refuge vis-à-vis des activités humaines.

Le projet solaire ne défrichera qu'une surface limitée au regard de la taille du massif forestier avoisinant, du taux de boisement très élevé sur la commune de Gièvres (environ 60%) et de sa localisation dans la région de la Sologne, territoire également très boisé. Aussi, en application du Code Forestier, le pétitionnaire versera une indemnité compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), fond national soutenant l'investissement forestier (plantation, gestion sylvicole, etc.), l'animation territoriale et la recherche-développement de la filière forêt-bois française (actions contribuant également à la lutte contre le réchauffement climatique). Cette indemnité compensatoire est retournée à chaque région émettrice, c'est-à-dire à la région Centre-Val de Loire, permettant de contribuer à la filière forêt-bois régionale.

L'énergie photovoltaïque fait partie des énergies décarbonées et que le projet photovoltaïque de Gièvres évitera chaque année d'émettre jusqu'à 6 600 tonnes équivalent CO₂ et ainsi participer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone qui vise à lutter contre le changement climatique⁴⁷. A titre de comparaison, l'énergie photovoltaïque émet

⁴⁷ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

10 à 40 gCO₂eq/KWh contre 500 à 1000 gCO₂eq/KWh pour des centrales à gaz, à charbon ou au fioul.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est claire et détaillée, apportant un argumentaire solide et justifié point par point. On ne peut que se féliciter de la précision des réponses apportées par le pétitionnaire.

Monsieur Philippe BROSSARD (le 7 mars 2022), demeurant dans le quartier de la Pêcherie, s'oppose au projet, « inutile et coûteux ». La déforestation va détruire cet environnement privilégié, dédié à la chasse et à la pêche. Il conteste la qualité de l'ensoleillement sur Gièvres mais aussi le rendement d'une telle installation par rapport à la production nucléaire. Enfin, il « s'étonne donc que des "écologistes" soient favorables à ce projet entraînant une déforestation massive, la perturbation des espèces animales et une nuisance visuelle certaine ».

Réponse de la société BayWa r.e.

L'intégralité des coûts de développement, construction et développement de ce projet photovoltaïque sont à la charge du pétitionnaire. Les collectivités du territoire vont quant à elles bénéficier de retombées fiscales estimées à plusieurs dizaines de milliers d'euros⁴⁸.

Ce projet photovoltaïque permettra :

➤ *De produire 21 GWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 10 300 personnes. D'éviter d'émettre chaque année jusqu'à 6 600 tonnes équivalent CO₂. Ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone qui vise à lutter contre le changement climatique⁴⁹.*

➤ *De dynamiser le territoire avec l'emploi d'entreprises locales pour les phases de constructions et d'entretien du site (environ 50 personnes présentes sur le site au pic de l'activité de construction).*

➤ *De participer à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) : prévision d'un parc photovoltaïque en France de 20,6 GW à l'horizon 2023 et 35,6 à 44,5 GW en 2028.*

➤ *De participer à la stabilité des prix de l'électricité et à l'indépendance énergétique de la France : le prix moyen du dernier Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie est de 58,84€/MWh⁵⁰ pour les projets solaires au sol contre environ 390€/MWh le lundi 14 mars 2022 à 18h sur le marché de l'électricité de gros (prix spot)⁵¹.*

➤ *De participer au développement du territoire grâce aux retombées fiscales de ce projet.*

Les parcelles concernées par ce projet sont des parcelles privées, impactées par l'extraction de matériaux. A ce jour les activités de chasse sur ces terrains sont soumises à autorisation du propriétaire. Ce dernier souhaite désormais les mettre au service de la transition énergétique. Il n'y a pas de plan d'eau ni d'activité de pêche sur les terrains.

Les surfaces concernées par la demande de défrichement restent limitées pour ce parc au regard de la taille du massif forestier avoisinant. Aussi, ces parcelles à défricher sont localisées sur la commune de Gièvres dont le taux de boisement est très élevé (environ 60%) et dans la région de la Sologne, territoire également très boisé. Les parcelles à défricher ont fait l'objet d'un dossier de défrichement en application du Code forestier et qui identifie entre autres, outre la surface totale à défricher, les types de peuplement concernés ainsi qu'une évaluation de leur

⁴⁸ Selon les simulations du pétitionnaire et la fiscalité en vigueur sur le territoire en 2020

⁴⁹ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

⁵⁰ Résultat Appels d'offres pluriannuels 2021-2026 – Installation au sol – Première période : https://www.ecologie.gouv.fr/solaire#scroll-nav__7

⁵¹ Donnée RTE : <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-donnees-de-marche#>

enjeu écologique, économique et social. L'avis favorable délivré par le service forêt DDT suite à la visite de reconnaissance de l'état des bois le 6 octobre 2021 le précise :

- absence de classement à vocation écologique et sociale des parcelles concernées;
- enjeu écologique faible au regard des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact;
- mise en place de mesures d'évitement et de réduction d'impact : conservation de réserves boisées, plantation d'environ 846 ml de haies bocagères multi-strates, adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales, lutte contre la dissémination des espèces invasives en dehors du site ;
- enjeu social faible au regard de l'absence de zonage dédiée et de l'absence de fréquentation du public.

Aussi, la préfecture du Loir-et-Cher a approuvé ce défrichement par arrêté du 21 décembre 2021.

Il est important de rappeler que ce projet solaire a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement réalisée par un bureau d'études indépendant (THEMA Environnement) comprenant notamment une analyse sur le volet naturaliste. Suite aux enjeux énoncés dans l'état initial, 3 variantes d'implantation ont été définies. Ce projet solaire est le scénario final retenu suite à l'analyse multi-critères de ces 3 variantes en étant le plus adapté aux enjeux identifiés dans cette étude d'impact, et en particulier liés au volet naturaliste comme l'avifaune patrimonial de milieux bocagers, forestiers et de plaine inventoriées sur le site d'étude (comme le Chardonneret élégant, le Bouvreuil pivoine, la Linotte mélodieuse, le Verdier d'Europe, la Tourterelle des bois), les zones humides, les amphibiens (Grenouille verte, Triton palmé et Salamandre tachetée) et les autres espèces faunistiques communes (comme les mammifères, les reptiles, les oiseaux communs). Plusieurs mesures environnementales d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont également été définies pour ce projet :

- Conservation d'environ 7,4 ha de milieux arborés, arbustifs et prairiaux en majorité à enjeux forts et modérés (notamment des habitats de reproduction d'oiseaux patrimoniaux comme Chardonneret élégant, Bouvreuil pivoine, Verdier d'Europe, Tourterelle des bois, Linotte mélodieuse) ; des mares temporaires identifiées comme zone de reproduction d'amphibiens protégés (Grenouille agile, Triton crêté, Salamandre tachetée).

- Adaptation du planning des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales (interdiction des travaux préparatoires de début avril à fin juillet),

- Matérialisation des secteurs à éviter durant les travaux,
- Mesure de lutte contre les espèces invasives (comme le Robinier faux-acacia)
- Perméabilité des clôtures pour la faune,
- Plantation de 846 ml de haies bocagères multistrate, composées d'essences locales et mellifères (Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Merisier vrai, Erable champêtre, Peuplier tremble, Sureau noir, Genêt à balais, etc) et localisées en bordure du parc et entre le canal de Berry et le Cher

- Création de site de repos pour les reptiles
- Mise en place de ruches à l'intérieur du parc solaire
- Mesures spécifiques aux zones humides : évitement des zones humides à plus forts enjeux, implantation des panneaux sur des pieux battus, conservation de la topographie actuelle, réalisation des pistes en terrain naturel, maintien d'une végétation sous les panneaux, création d'environ 3 300 m² de zones humides en bordure ouest du parc solaire

- Suivi environnemental de chantier réalisé par un écologue
- Entretien de la végétation sous panneaux préférentiellement par le biais d'un pâturage ovin.

- Suivi naturaliste effectué durant l'exploitation du parc (40 ans)

Par ailleurs, l'intégration paysagère du parc photovoltaïque a été prise en compte dans l'élaboration de ce projet, et ce depuis sa conception.

En effet les couleurs des postes de livraison, de transformation et le container de stockage ont été adaptés afin de s'intégrer au paysage ambiant (teinte vert foncé). Comme mentionné dans l'Etude d'impact, page 198, les installations dans l'enceinte clôturée du parc solaire mesureront moins de 3 mètres de hauteur, l'impact visuel est donc très limité et localisé. Par ailleurs, le site bénéficiera d'une ceinture végétale en bordure du site, composée de végétation conservée et de haies à planter, ce qui limitera considérablement les perceptions du parc depuis la voie publique.

Une haie sera plantée, d'une longueur d'environ 394 ml, le long de la clôture de la zone ouest du parc photovoltaïque. Celle-ci sera composée d'essences locales et idéalement mellifères (p. 159 de l'Etude d'impact).

Pour rappel, grâce aux caractéristiques techniques du projet et les mesures envisagées le niveau d'impact sur le paysage est jugé très faible par l'étude d'impact environnementale (p.204 de l'Etude d'Impact).

Aujourd'hui, il existe des centrales photovoltaïques dans des régions situées au Nord de la France, au Royaume-Uni, en Allemagne, au Danemark, en Finlande, etc.

Pour rappel, à Gièvres, le potentiel d'ensoleillement est de 1 400 kWh/m² et le projet prévoit de produire 21 GWh/an, ce qui est un excellent rendement au regard de zones citées ci-dessus. Notre pays traverse une crise énergétique sans précédent, ce projet est par conséquent nécessaire et complémentaire avec l'énergie nucléaire. Le projet de parc photovoltaïque permettra d'alimenter en électricité plus de 10 300 personnes.

Le pétitionnaire tient à rappeler que le développement de projets solaires s'inscrit aujourd'hui dans un schéma compétitif, afin de proposer un coût de l'énergie le plus faible possible. En effet, le coût de production de l'énergie photovoltaïque a baissé de 89% en 10 ans, alors que, sur la même période, le coût de production de l'énergie nucléaire a augmenté de 26%⁵². Les records de l'électricité ayant le coût moyen actualisé (aussi appelé LCOE) le plus bas sont détenus à l'heure actuel par des centrales solaires au sol⁵³. Ainsi depuis 2019 l'électricité solaire des nouvelles centrales se vend régulièrement sur les marchés de gros européens à un tarif inférieur au prix de marché⁵⁴. Il est donc nécessaire pour les porteurs de projets d'envisager des économies d'échelle en développant des projets sur des surfaces importantes pour proposer une électricité à un moindre coût aux entreprises et aux citoyens.

La majorité des centrales nucléaires ont été mises en services entre 1977 et 1992, elles arrivent donc en fin de vie. Le « grand carénage » : programme d'investissement permettant d'allonger la durée de vie des centrales nucléaires en France induira une mise en arrêt simultanée de plusieurs centrales, avec pour conséquence la baisse drastique des capacités électriques en France⁵⁵. Par ailleurs, à la suite de problèmes de corrosion identifié sur 8 réacteurs, c'est actuellement 20% du parc nucléaire qui est à l'arrêt⁵⁶. Cet arrêt a engendré un import d'électricité depuis les pays voisins.

Par ailleurs, le risque d'accident nucléaire existe en France, avec 18 centrales et 56 réacteurs répartis sur le territoire⁵⁷. Celui-ci est d'autant plus exacerbé avec la situation ukrainienne.

⁵³ <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/edf-et-le-chinois-jinko-vont-construire-la-centrale-solaire-la-plus-puissante-au-monde-a-abu-dhabi-1226669>

⁵⁴ <https://www.pv-magazine.fr/2019/09/03/le-lcoe-solaire-est-moins-eleve-que-le-prix-de-lelectricite-sur-le-marche-spot-en-europe/>

⁵⁵ [Parc nucléaire français : nombre de réacteurs, localisation, chiffres clés \(connaissancesenergies.org\)](https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/reacteurs-nucleaires-a-l-arret-l-approvisionnement-en-electricite-de-la-france-est-il-menace_4951203.html)

⁵⁶ https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/reacteurs-nucleaires-a-l-arret-l-approvisionnement-en-electricite-de-la-france-est-il-menace_4951203.html et https://www.francetvinfo.fr/societe/nucleaire/edf-va-arreter-trois-reacteurs-nucleaires-supplementaires-en-raison-de-soupcons-de-corrosion_4949643.html

⁵⁷ [S'informer et agir efficacement contre les accidents nucléaires | Gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr/risques/accident-nucleaire#:~:text=Agir%20en%20cas%20d'alerte,est%20pas%20une%20bonne%20protection.) : <https://www.gouvernement.fr/risques/accident-nucleaire#:~:text=Agir%20en%20cas%20d'alerte,est%20pas%20une%20bonne%20protection.>

Il faut également noter que pour le moment, la filière de production d'énergie nucléaire n'a pas encore de solution permettant de traiter ses déchets. Le volume croissant de déchets fait peser un risque pour les générations futures.

Bien que l'énergie nucléaire semble être une filière nécessaire à l'approvisionnement en électricité de la France, la solution photovoltaïque, dans le contexte actuel de crise énergétique, est moins coûteuse, moins risquée et moins polluante. Ces deux solutions sont aujourd'hui indispensables pour assurer l'indépendance énergétique de la France.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse est claire et détaillée, apportant un argumentaire solide et justifié point par point. On ne peut que se féliciter de la précision des réponses apportées par le pétitionnaire.

Un mail de **Monsieur Daniel ARMELLINI**, arrivé le 7 mars 2022 à 17h43, n'a pas été pris en compte car arrivé hors délai, l'enquête étant close à 17h00.

4-223 – Observations par lettre

Messieurs Michel ROUBALAY et Jacques REEB (le 1^o mars 2022), de la fédération départementale des randonneurs, demandent à ce que le chemin de substitution soit complété par une portion supplémentaire le long de la RD 54. Cet ajout permettrait de réaliser la continuité d'itinéraire entre le chemin actuel (ex GR 413) et le futur chemin de substitution, au nord-est du projet (voir lettre en annexe 2 du procès-verbal de synthèse p 8 à 11).

Réponse de la société BayWa r.e.

Le 01 mars 2022, Monsieur le commissaire enquêteur a réceptionné l'avis du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de La Fédération Française de Randonnée, disponible en annexe 2.

Il est demandé à travers ce courrier que le chemin à créer soit prolongé afin d'assurer la continuité de l'itinéraire avec le chemin présent de l'autre côté de la départementale.

Le pétitionnaire a souhaité répondre favorablement à la demande de la Fédération Française de Randonnée Pédestre en prolongeant le chemin à créer et maintenir la connexion ROMORANTIN<>GIEVRES<>CHABRIS comme le faisait les chemins ruraux.

Le nouveau tracé du chemin est consultable sur le plan d'implantation du projet figurant en annexe 1.

Compte tenu de l'emplacement en continuité de la clôture du projet, la réalisation de la portion de sentier pédestre supplémentaire au nord du parc n'impliquera pas de modification de l'impact du projet pour les espèces concernées (lézard vert, lézard des murailles et oiseaux de milieux semi-ouverts). Il n'y a donc pas de mesure environnementale supplémentaire à mettre en œuvre.

Avis du commissaire-enquêteur

Dont acte.

Enfin, le pétitionnaire termine ses réponses par une synthèse des évolutions apportées au projet par le pétitionnaire dans le cadre de la concertation avec les riverains.

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet photovoltaïque sur la commune de Gièvres porté par GIEVRES ENERGIE SAS, certains commentaires et avis des riverains du projet ont été pris en compte et des modifications ont été apportées au projet.

Dès les premières remarques émises dans le cadre de l'enquête publique, le pétitionnaire a souhaité rencontrer les riverains lors d'une réunion le 16 février 2022. Cette réunion a eu lieu en mairie de Gièvres et en présence de Madame le Maire. Voici les évolutions apportées au projet par le pétitionnaire à la suite de cette concertation :

- Élargir la haie en bord de clôture, le long de la rue des Tribaleaux, de 3 à 5 mètres.
- Le pétitionnaire s'engage également à conserver les feuillus de moins de 5 mètres de haut, ou étêter les sujets plus grands, dans l'emprise de la future haie à créer.
- Planter la haie dès la coupe des pins.

Une rencontre a également eu lieu le 10 mars 2022 avec deux autres riverains du projet, et en présence de Madame le Maire, au sujet du nouveau sentier à créer. À la suite des discussions, voici les évolutions apportées au projet par le pétitionnaire :

- Déplacer le sentier en contre-bas du tracé initial et en bordure de clôture du parc.
- Réduire la largeur du sentier qui longe le parc photovoltaïque de 4 à 2 mètres afin que seul les piétons puissent y accéder.
- Mettre en place des barrières aux deux extrémités du futur chemin afin de bloquer le passage des véhicules (quads, motos) ainsi que des panneaux d'interdiction aux engins à moteur.
- Les boisements qui devaient être initialement coupés dans le cadre de la création de ce chemin piéton seront maintenus dans la mesure du possible, dès lors qu'ils ne gêneront pas la production des panneaux photovoltaïques ni la pose des installations et qu'ils ne font courir aucun risque aux installations en cas de chute. Les sujets les plus hauts pourront être étêtés afin de limiter l'ombre portée sur les panneaux photovoltaïques.

A la suite du courrier transmis au commissaire enquêteur par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de La Fédération Française de Randonnée Pédestre le 01 mars 2022, voici l'évolution apportée au projet par le pétitionnaire :

- Prolonger le sentier à créer dans sa partie nord afin d'assurer une connexion avec le chemin se situant de l'autre côté de la RD 54 et ainsi maintenir une connexion sur l'axe ROMORANTIN<>GIEVRES<>CHABRIS.

Le pétitionnaire a ainsi profité des remarques émises par les riverains lors de l'enquête publique pour adapter son projet aux attentes du territoire.

Le plan d'implantation du projet mis à jour est disponible en annexe 5 (p 114).

A BLOIS, le 28 mars 2022

Alain VAN KEYMEULEN

Commissaire enquêteur

